



Recueil des actes administratifs

Octobre - Novembre 2017

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 407 du 2 octobre 2017 réglementant la circulation rue Pablo Neruda, p. 6,
- Arrêté n° 409 du 2 octobre 2017 réglementant le stationnement en zone bleue avenue Barbès, p. 7,
- Arrêté n° 410 du 2 octobre 2017 portant permission de voirie au droit du 18 rue Franklin, p. 8,
- Arrêté n° 411 du 3 octobre 2017 portant permission de voirie au droit du 3 rue Volta, p. 9,
- Arrêté n° 412 du 3 octobre 2017 réglementant la circulation rond-point de Lattre de Tassigny, p. 10,
- Arrêté n° 413 du 4 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement place Emile Cabrié, p. 11,
- Arrêté n° 414 du 4 octobre 2017 portant permission de voirie rue Gambetta et place Emile Cabrié, p. 12,
- Arrêté n° 415 du 6 octobre 2017 réglementant la circulation rue Joseph Anglade, p. 13,
- Arrêté n° 416 du 6 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre et Marie Curie, p. 14,
- Arrêté n° 417 du 9 octobre 2017 réglementant la circulation rue Anatole France, p. 15,
- Arrêté n° 418 du 10 octobre 2017 réglementant la circulation rue Hoche, p. 16,
- Arrêté n° 419 du 10 octobre 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 17,
- Arrêté n° 420 du 11 octobre 2017 réglementant la circulation rue Jules Ferry, p. 18,
- Arrêté n° 422 du 12 octobre 2017 portant permission de voirie au droit du 10 rue Paul Cézanne, p. 19,
- Arrêté n° 423 du 13 octobre 2017 réglementant la circulation rue Anatole France, p. 21,
- Arrêté n° 424 du 13 octobre 2017 réglementant la circulation sur l'avenue des Corbières, p. 22,
- Arrêté n° 425 du 13 octobre 2017 réglementant la circulation sur le chemin bas entre le rond-point de Gaujac et la RD6113, p. 23,
- Arrêté n° 426 du 17 octobre 2017 portant désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal correctionnel de Narbonne, p. 24,
- Arrêté n° 428 du 18 octobre 2017 réglementant la circulation rue Peyrusse, p. 25,
- Arrêté n° 429 du 18 octobre 2017 réglementant le stationnement avenue Joffre, p. 26,
- Arrêté n° 430 du 18 octobre 2017 réglementant le stationnement au droit du 18 rue Charles Baudelaire, p. 27,
- Arrêté n° 431 du 18 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'angle du boulevard Gabriel Peri et de l'avenue Léon Bourgeois, p. 28,
- Arrêté n° 432 du 19 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 29,
- Arrêté n° 433 du 19 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Cassan et rue de Belfort, p. 30,
- Arrêté n° 434 du 19 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Cassan et rue de Belfort, p. 31,
- Arrêté n° 435 du 20 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rues Baudin et Peyrusse, p. 32,
- Arrêté n° 436 du 20 octobre 2017 portant permission de voirie au droit du 24 ter boulevard Pasteur, p. 33,
- Arrêté n° 437 du 20 octobre 2017 portant permission de voirie rue Gambetta, p. 34,

- Arrêté n° 438 du 23 octobre 2017 portant permission de voirie au droit du 21 avenue Barbès, p. 35,
- Arrêté n° 440 du 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Cassan, p. 36,
- Arrêté n° 441 du 25 octobre 2017 autorisant l'ouverture dominicale des entreprises distributrices de véhicules pour l'année 2018, p. 37,
- Arrêté n° 442 du 26 octobre 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 39,
- Arrêté n° 443 du 23 octobre 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 40,
- Arrêté n° 444 du 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Albert 1^{er}, p. 41,
- Arrêté n° 445 du 27 octobre 2017 réglementant la circulation rond-point Joffre/Peyronnet/Guynemer, p. 42,
- Arrêté n° 446 du 30 octobre 2017 réglementant la circulation chemin des Romains, p. 43,
- Arrêté n° 447 du 30 octobre 2017 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile, p. 44,
- Arrêté n° 448 du 30 octobre 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 45,
- Arrêté n° 450 du 2 novembre 2017 délivrant un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie, p. 46,
- Arrêté n° 451 du 2 novembre 2017 réglementant le stationnement cours de la République, p. 48,
- Arrêté n° 452 du 3 novembre 2017 réglementant les stationnements avenue Georges Clémenceau, p. 49,
- Arrêté n° 453 du 6 novembre 2017 réglementant la circulation boulevard Châteaudun, p. 50,
- Arrêté n° 454 du 6 novembre 2017 réglementant le stationnement rue Kleber, p. 51,
- Arrêté n° 455 du 8 novembre 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 52,
- Arrêté n° 456 du 9 novembre 2017 réglementant la circulation avenue Frederic Mistral, p. 53,
- Arrêté n° 457 du 10 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Cassan et rue de Belfort, p. 54,
- Arrêté n° 458 du 10 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Cassan, p. 55,
- Arrêté n° 460 du 13 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du trail « les Foulées'Zignanaises » du dimanche 26 novembre 2019, p. 56,
- Arrêté n° 461 du 13 novembre 2017 réglementant la circulation au carrefour de la RD6113 et avenue de l'Egalité, p. 57,
- Arrêté n° 463 du 15 novembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 8 et 10 avenue Barbès, p. 58,
- Arrêté n° 465 du 20 novembre 2017 portant extension de la zone bleue et réglementant le stationnement en zone bleue boulevard de la Marne, p. 59,
- Arrêté n° 466 du 20 novembre 2017 réglementant la circulation Jules Ferry, p. 61,
- Arrêté n° 467 du 21 novembre 2017 portant mise en place d'un prêt à taux fixe de 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc au titre des investissements 2017, p. 62,
- Arrêté n° 468 du 22 novembre 2017 réglementant la circulation chemin des Romains, p. 63,
- Arrêté n° 469 du 22 novembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 1 rue de Belfort et au droit du 2 rue de Metz, p. 64,
- Arrêté n° 470 du 22 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement au droit du 7 rue des Vosges, p. 65,
- Arrêté n° 471 du 23 novembre 2017 réglementant la circulation avenue Léon Bourgeois, p. 66,
- Arrêté n° 472 du 23 novembre 2017 portant permission de voirie rue Gustave Eiffel, p. 67,
- Arrêté n° 473 du 23 novembre 2017 réglementant la circulation rue Gustave Eiffel, p. 68,

- Arrêté n° 474 du 23 novembre 2017 réglementant la circulation rue Alsace Lorraine, p. 69,
- Arrêté n° 475 du 24 novembre 2017 réglementant la circulation rue Kable, boulevards Gabriel Péri et Léon Bourgeois, avenue du Général de Gaulle, p. 70,
- Arrêté n° 476 du 27 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République – cours Lapeyrouse – avenue Wilson à l’occasion de la Sainte Barbe 2017, p. 71,
- Arrêté n° 477 du 27 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Barbès, p. 72,
- Arrêté n° 478 du 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Lakanal, p. 73,
- Arrêté n° 479 du 28 novembre 2017 délivrant un permis de détention d’un chien de deuxième catégorie, p. 74,
- Arrêté n° 480 du 28 novembre 2017 réglementant temporairement la circulation avenue Léon Bourgeois à l’occasion de la foire trimestrielle du 6 septembre 2017, p. 76,
- Arrêté n° 481 du 30 novembre 2017 portant permission de voirie au droit du 25 rue Marat, p. 77,
- Arrêté n° 482 du 30 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Peyrusse, p. 78,
- Arrêté n° 483 du 30 novembre 2017 portant permission de voirie matérialisant des places de stationnement en zone bleue place Salvador Allende, p. 79,
- Arrêté n° 488 du 4 décembre 2017 réglementant la circulation rue Marcel Pagnol et chemin de la Roumenguière, p. 80,
- Arrêté n° 489 du 6 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Barbès, p. 81,
- Arrêté n° 499 du 8 décembre 2017 réglementant la circulation rue Franklin, p. 82,
- Arrêté n° 501 du 14 décembre 2017 réglementant la circulation boulevard Emile Roux, p. 83,
- Arrêté n° 504 du 15 décembre 2017 réglementant la circulation rue Anatole France, p. 84,
- Arrêté n° 505 du 15 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue du Midi, p. 85,
- Arrêté n° 506 du 14 décembre 2017 portant autorisant temporaire d’occupation du domaine public à l’occasion des fêtes de Noël 2017 organisées par l’UCIAL, p. 86,
- Arrêté n° 507 du 14 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l’occasion des fêtes de Noël 2017 organisées par l’UCIAL, p. 88,
- Arrêté n° 511 du 18 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Georges Frêche, p. 89,
- Arrêté n° 512 du 19 décembre 2017 réglementant la circulation boulevard Albert 1^{er}, p. 90,
- Arrêté n° 513 du 20 décembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 73 bis boulevard Gabriel Péri, p. 91,
- Arrêté n° 515 du 21 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 92,
- Arrêté n° 516 du 22 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement boulevard Albert 1^{er}, p. 93,
- Arrêté n° 517 du 22 décembre 2017 autorisant l’ouverture dominicale des commerces de détail locaux pour l’année 2018, p. 94,
- Arrêté n° 519 du 27 décembre 2017 portant délégation de fonctions d’officier d’état civil, p. 96,
- Arrêté n° 521 du 27 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Gustave Eiffel, p. 97,
- Arrêté n° 522 du 28 décembre 2017 réglementant le stationnement au droit du 65 avenue Georges Clémenceau, p. 98,

- Arrêté n° 523 du 28 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Alsace Lorraine, p. 99,
- Arrêté n° 524 du 29 décembre 2017 réglementant la circulation allée Clément Ader, p. 100,
- Arrêté n° 525 du 29 décembre 2017 réglementant la circulation avenue Barbès, p. 101.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 155 du 18 octobre 2017 sur l'indemnité de conseil et de budget au receveur municipal, p. 102,
- Délibération n° 156 du 18 octobre 2017 sur la modification de la régie de recettes des droits de place, p. 104,
- Délibération n° 157 du 18 octobre 2017 sur l'attribution des subventions exceptionnelles, p. 106,
- Délibération n° 158 du 18 octobre 2017 sur la subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office du Commerce, p. 107,
- Délibération n° 159 du 18 octobre 2017 sur l'attribution des subventions CEL, p. 108,
- Délibération n° 160 du 18 octobre 2017 sur l'attribution de subventions pour le contrat Enfance Jeunesse, p. 109,
- Délibération n° 161 du 18 octobre 2017 sur l'Européen 2017-2020 et l'ATI urbaine : demande de subvention pour l'aménagement urbain de la Place Cabrié, p. 110,
- Délibération n° 162 du 18 octobre 2017 sur l'Européen 2017-2020 et l'ATI urbaine : demande de subvention pour l'éclairage public de la Place Cabrié, p. 112,
- Délibération n° 163 du 18 octobre 2017 sur la convention de mutualisation tripartite pour le service transport Allo Tad, p. 114,
- Délibération n° 170 du 18 octobre 2017 sur les jardins familiaux et l'intégration des parcelles concernées dans le périmètre de l'ASA « Plô et Jourre », p. 116,
- Délibération n° 171 du 18 octobre 2017 sur la modification du périmètre du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres, p. 117,
- Délibération n° 176 du 18 octobre 2017 sur l'adhésion de la CCRLCM à la COVALDEM, p. 119,
- Délibération n° 181 du 18 octobre 2017 sur le transfert de voiries départementales dans le domaine public communal, p. 121,
- Délibération n° 182 du 18 octobre 2017 sur l'intégration d'une bande de terre dans le domaine public communal, p. 122,
- Délibération n° 184 du 18 octobre 2017 sur le transfert de propriété au Département, p. 124,
- Délibération n° 185 du 18 octobre 2017 sur le transfert de propriétés à la Région, p. 125,
- Délibération n° 186 du 18 octobre 2017 sur le transfert de propriétés à la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, p. 126,
- Délibération n° 188 du 18 octobre 2017 sur la convention ville de Lézignan-Corbières / ville d'Olonzac pour l'instruction des actes d'occupation du sol, p. 128,
- Délibération n° 193 du 18 octobre 2017 sur la convention avec l'Etat pour les patrouilles « Dangel », p. 130,
- Délibération n° 194 du 18 octobre 2017 sur la création d'une réserve communale de sécurité civile, p. 131,
- Délibération n° 229 du 21 décembre 2017 sur les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018, p. 133,
- Délibération n° 233 du 21 décembre 2017 sur l'adoption du rapport 2016 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, p. 134,

- Délibération n° 235 du 21 décembre 2017 sur l'approbation de la nouvelle compétence GEMAPI par la CCRLCM, p. 135,
- Délibération n° 236 du 21 décembre 2017 sur la modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le syndicat du bassin Versant Orbieu Jourres, p. 138,
- Délibération n° 237 du 21 décembre 2017 sur la convention avec Orange, p. 140,
- Délibération n° 240 du 21 décembre 2017 sur le Comité Technique commun ville-CCAS, p. 141,
- Délibération n° 244 du 21 décembre 2017 sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018, p. 142,
- Délibération n° 245 du 21 décembre 2017 sur le transfert dans le domaine public communal d'une partie du domaine public autoroutier, p. 143,
- Délibération n° 246 du 21 décembre 2017 sur le déclassement du domaine public, p. 144,
- Délibération n° 247 du 21 décembre 2017 sur l'incorporation dans le domaine privé communal de parcelles appartenant à M. Salles Jean-Jacques, p. 145,
- Délibération n° 248 du 21 décembre 2017 sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, p. 146,
- Délibération n° 249 du 21 décembre 2017 sur la résiliation de la convention avec la CAF, p. 151,
- Délibération n° 268 du 21 décembre 2017 sur la convention entre la Commune et l'Elevage des Ecumes d'Ange de Bizanet, p. 152.

ST/DP/KT

2017-407

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PABLO NERUDA

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Laurent NOGUER pour permettre des travaux de rénovation intérieure de son immeuble dans la rue Pablo Neruda le mardi 3 octobre 2017,

ARRETONS

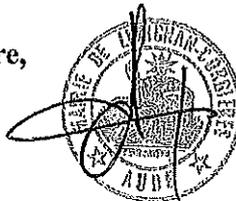
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Pablo Neruda sera fermée à la circulation de 8h à 12h et 14h à 17h.

ARTICLE 2 : M. Laurent NOGUER se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AVENUE BARBES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. CONDAMINAS Emmanuel, pour permettre la livraison de matériaux au 9 avenue Barbès le lundi 2 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution de la livraison précitée, le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement en zone bleue le temps de la livraison.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront des barrières et M. CONDAMINAS se chargera de les mettre en place, ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-410

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 18 RUE FRANKLIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PC n°011 203 15 S0043 délivré le 24/11/2015,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. GARCIA Dominique, pour permettre des travaux de ravalement de façade au 18 rue Franklin du mardi 3 au samedi 14 octobre 2017,

ARRETONS

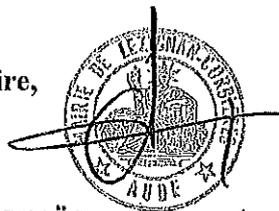
ARTICLE 1 : M. GARCIA Dominique est autorisé à poser un échafaudage au droit de son domicile du 03 au 14/10/2017. Le stationnement sera interdit au droit de l'échafaudage et la rue ne sera en aucun cas fermée à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 2 : M. GARCIA Dominique équipera l'échafaudage d'un filet de protection et se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-411

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 3 RUE VOLTA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Jean-Luc SANJUAN, pour réaliser des travaux de réfection de toiture au 3 rue Volta du 3 octobre au 10 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux précités, M. Jean-Luc SANJUAN est autorisé à monter un échafaudage équipé d'un filet de protection au droit du 3 rue Volta du 03/10 au 10/11/2017. Le stationnement sera interdit au droit de l'échafaudage.

ARTICLE 2 : M. Jean-Luc SANJUAN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROND-POINT DE LATTRE DE TASSIGNY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EUROVIA, pour permettre des travaux de réfection de chaussée et de goudronnage sur le rond-point De Lattre de Tassigny du lundi 16 au mardi 17 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le giratoire du 16 à 17h au 17 octobre à 8h. La circulation sera rétablie en journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les déviations stipulées dans l'arrêté n°2017-398 restent en vigueur.

ARTICLE 3 : L'Entreprise EUROVIA se chargera de mettre en place et d'assurer la maintenance de la signalisation et de l'ensemble des déviations pendant la durée du chantier, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE,

2017-413

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE EMILE CABRIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour permettre des travaux de renforcement de réseau électrique aérien sur la Place Emile Cabrié les lundi 16 et mardi 17 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite dans l'emprise du chantier et le stationnement y sera interdit pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-414

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA ET PLACE EMILE CABRIE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour effectuer des travaux de renforcement de réseau électrique dans la rue Gambetta et sur la Place Emile Cabrié les lundi 16 et mardi 17 octobre 2017,

ARRETONS

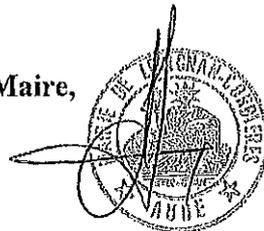
ARTICLE 1 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisé à réaliser les travaux de renforcement de réseau électrique.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-415

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JOSEPH ANGLADE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TOFFOLI pour permettre des travaux de raccordement électrique au droit du n°29 rue Joseph Anglade le lundi 30 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-416

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique au droit du n°11 rue Pierre et Marie Curie le mercredi 25 octobre 2017,

ARRETONS

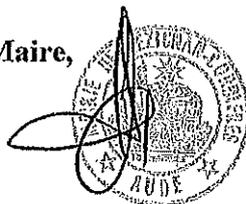
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation se fera en demi chaussée avec alternat manuel.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-417

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour permettre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Anatole France à partir du mardi 10 octobre 2017,

ARRETONS

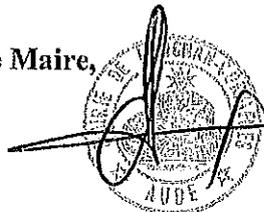
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Anatole France sera interdite à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE HOCHÉ**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Association « Plaisir de Peindre » pour permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peintures dans leurs locaux Rue Hoche, le vendredi 20 octobre 2017, de 18 heures à 21 heures,

ARRETONS

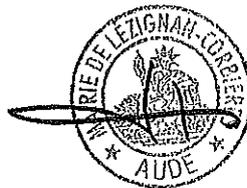
ARTICLE 1 : Pour permettre à l'Association « Plaisir de Peindre » d'organiser le vernissage de l'exposition de peintures dans leurs locaux de la rue Hoche, le vendredi 20 octobre 2017, la circulation sera interdite aux véhicules de 18 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront 6 barrières que l'association installera et enlèvera aux horaires et lieux prévus par le présent arrêté.
L'association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-419

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour évacuer des gravas du 2ème étage de la MJC le jeudi 12 octobre 2017,

ARRETONS

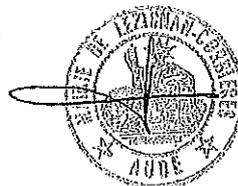
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, LEZI'CONSTRUCTION est autorisée à stationner une benne au droit de la MJC. La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marat pendant la durée des travaux. L'accès au parking de la Médiathèque sera autorisé, et les véhicules pourront repartir en sens interdit par l'avenue Joffre le temps de la fermeture de la rue.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront des barrières et l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JULES FERRY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Brigitte HAMEL, pour permettre un déménagement au n°7 rue Jules Ferry chez Mme Micheline LETOURNEUR les mardi 31 octobre et mercredi 1er novembre 2017,

ARRETONS

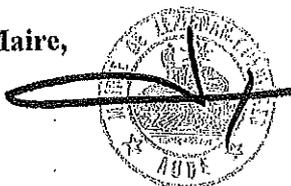
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Jules Ferry sera fermée à la circulation des véhicules les 31/10 et 01/11/2017 pendant que le camion de déménagement stationnera dans la rue.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront deux barrières pour barrer la rue. Mme HAMEL se chargera de les mettre en place pour fermer la rue et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

2017-422

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 10 RUE PAUL CEZANNE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme LEGOT Régine, pour permettre de stationner une benne pour vider le logement du 10 rue Paul Cézanne du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2017,

ARRETONS

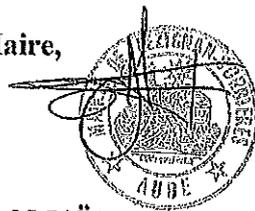
ARTICLE 1 : Mme LEGOT est autorisée à stationner une benne au droit du n°10 rue Paul Cézanne comme indiqué sur le plan ci-joint du 23 au 27/10/2017.

ARTICLE 2 : Mme LEGOT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

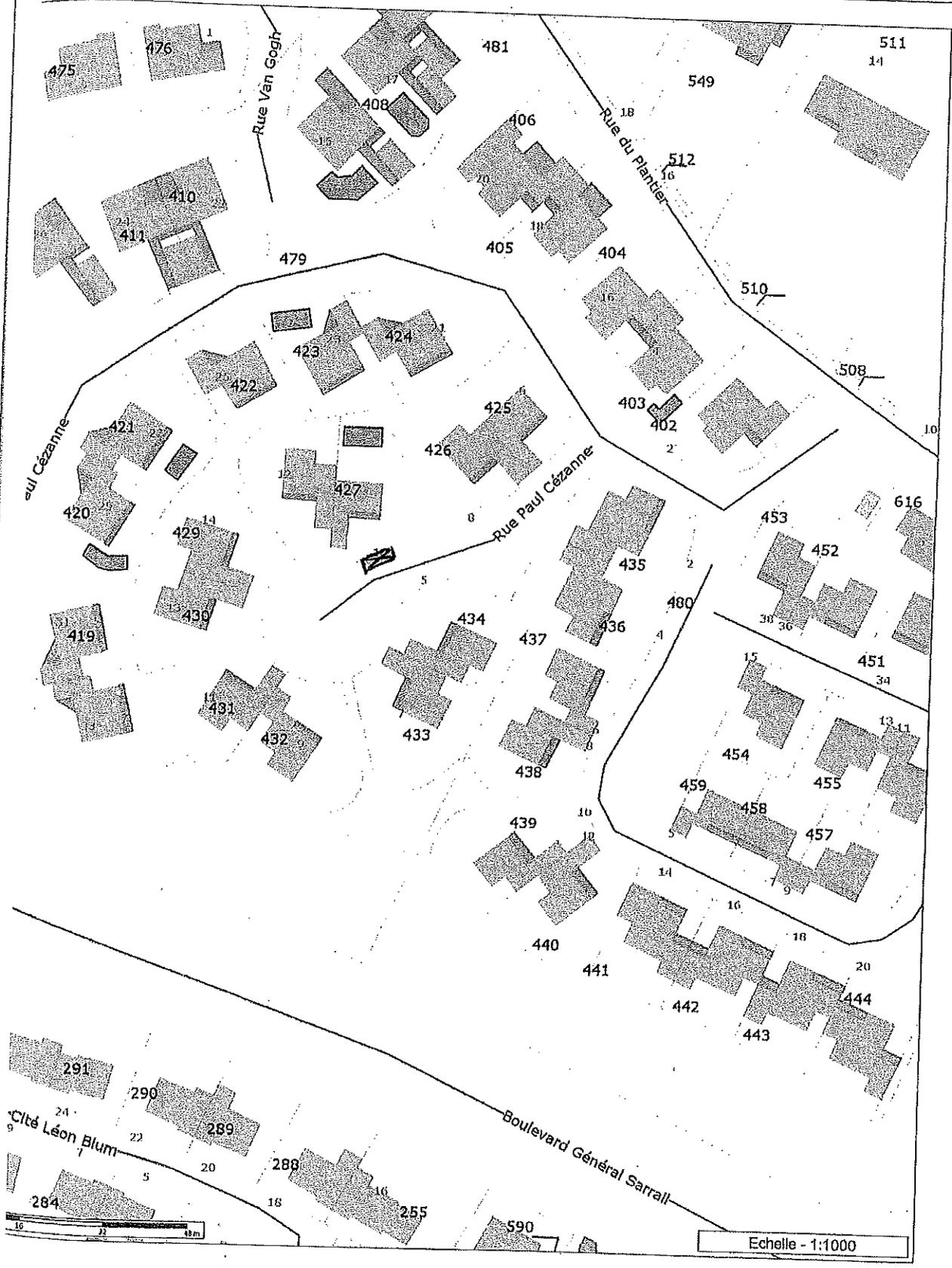
Fait à Lézignan-Corbières, le 12 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Cadastre de Lezignan Corbières



Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ST/DP/KT

2017-423

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ANATOLE France
(modifiant l'arrêté n°2017-417)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI-TPAL pour permettre des travaux d'aménagement de voirie de la rue Anatole France à compter du vendredi 13 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'ensemble des termes de l'arrêté n°2017-417 est étendu à l'Entreprise SRI-TPAL.

ARTICLE 2 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DES CORBIERES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EUROVIA, pour permettre des travaux de renforcement de chaussée sur la RD611 entre le rond-point de Lattre de Tassigny (PR10+1036) et le rond-point des Romains (PR11+339) à compter du vendredi 13 au lundi 16 octobre 2017,

ARRETONS

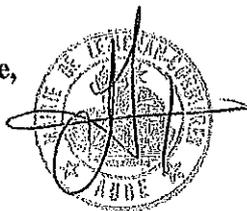
ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de purge de chaussée, la circulation des véhicules se fera par alternat à feux entre le 13/10 à 17h et le 16/10/2017 à 8h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EUROVIA se chargera de mettre en place et d'assurer la maintenance de la signalisation et de l'ensemble des déviations pendant la durée du chantier, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté -- Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN BAS ENTRE LE ROND-POINT DE GAUJAC ET LA RD6113**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

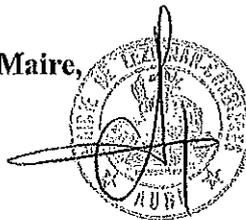
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Commune de Conilhac-Corbières, pour permettre des travaux d'aiguillage effectués par la Société SOGETREL au niveau du passage inférieur sous la RD6113 à Conilhac le mardi 17 octobre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux précités, il est nécessaire de couper la circulation et de mettre en place une déviation le 17/10/2017 entre 10h et 15h. La circulation sera interdite au lieu-dit "La Croix Blanche" en direction de Conilhac.**ARTICLE 2 :** La Société SOGETREL mettra en place une déviation à hauteur de "La Croix Blanche" et à hauteur du rond-point de Gaujac, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-426

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS
POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE
DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NARBONNE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

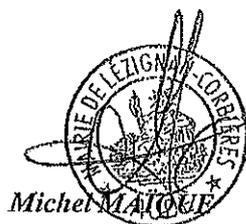
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-006 en date du 5 avril 2014, donnant délégation de missions au Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Société Civile Professionnelle BONNARELLI et MARTINEZ, sise 73 boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières, est désignée pour représenter les intérêts de la Ville de Lézignan-Corbières, devant le Tribunal Correctionnel de Narbonne, dans le cadre de l'affaire l'opposant à M. LABARLAS Mathieu, pour outrage sur personne chargée d'une mission de service public.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2017

Le Maire,



REÇU LE

20 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-428

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PEYRUSSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE Citynetworks pour permettre des travaux sur les réseaux électrique et télécom pour la réhabilitation de la place Cabrié du vendredi 20 octobre au mercredi 20 décembre 2017,

ARRETONS

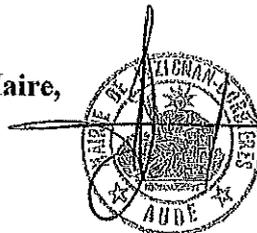
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Peyrusse sera fermée à la circulation des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE Citynetworks se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE JOFFRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Christophe ARNAL, pour permettre le stationnement d'un bus sur l'avenue Foch le vendredi 20 octobre 2017 de 10h à 16h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. Christophe ARNAL est autorisé à réserver toutes les places de parking au droit du Palais des Fêtes sur l'avenue Foch de 10h à 16h pour y stationner un bus.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront et mettront en place des barrières et une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-430

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 18 RUE CHARLES BAUDELAIRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Julie GERMAIN, pour permettre un déménagement au n°18 rue Charles Baudelaire le vendredi 27 octobre 2017,

ARRETONS

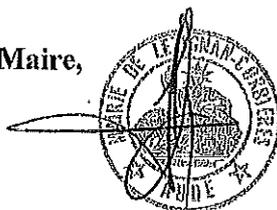
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner au droit du n°18 rue Charles Baudelaire.

ARTICLE 2 : Mme Julie GERMAIN se chargera de réserver les places de stationnement nécessaires au droit du n°18 rue Charles Baudelaire et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-431

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'ANGLE DU BOULEVARD GABRIEL PERI ET DE L'AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage d'arbre à l'étude de Maître BISMES-FAU à l'angle du boulevard Gabriel Péri et de l'avenue Léon Bourgeois le jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017 de 8h à 17h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit du n°33 au 35 bd Gabriel Péri, au droit du n°24 bd Châteaudun et au droit du n°2 avenue Léon Bourgeois. La circulation sur le bd Gabriel Péri se fera en chaussée rétrécie et sur l'avenue Léon Bourgeois, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-432

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux urgents de remplacement de câble France Telecom sur le Cours de la République les lundi 6 et mardi 7 novembre 2017,

ARRETONS

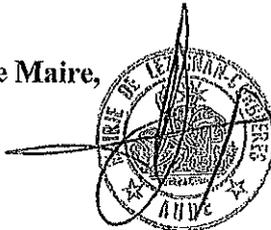
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-433

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE CASSAN ET RUE DE BELFORT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AQUASTYLES pour permettre la livraison et la pose d'une piscine coque au n°39 rue Pierre Cassan le lundi 6 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Pierre Cassan et la rue de Belfort seront fermées à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit du n°37 à la fin de la rue Pierre Cassan, ainsi que la totalité de la rue de Belfort de 7h45 à 12h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise AQUASTYLES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
LEZIGNAN-CORBIERES

2017-434

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE CASSAN ET RUE DE BELFORT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AQUASTYLES pour permettre la livraison de béton par pompe à béton et camion toupie au n°39 rue Pierre Cassan le lundi 13 novembre 2017,

ARRETONS

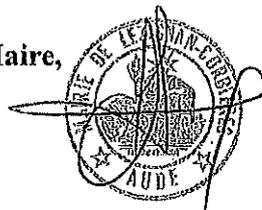
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Pierre Cassan et la rue de Belfort seront fermées à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit du n°37 à la fin de la rue Pierre Cassan, ainsi que la totalité de la rue de Belfort de 7h45 à 12h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise AQUASTYLES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-435

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES BAUDIN ET PEYRUSSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks, pour permettre des travaux de réhabilitation des réseaux secs dans le Centre Ancien, rue Baudin et rue Peyrusse, à compter du lundi 23 octobre 2017 et ce pendant trois semaines,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits dans ces deux rues à compter du 23/10 et ce jusqu'à la fin de ces travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE Citynetworks est chargée de mettre en place et de maintenir une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-436

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 24 TER BOULEVARD PASTEUR**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise de déménagement NESPOULOS, pour réaliser un déménagement au 24 ter boulevard Pasteur le mardi 24 octobre 2017,

ARRETONS

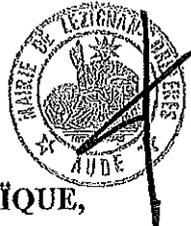
ARTICLE 1 : Pour permettre le déménagement précité, l'Entreprise de déménagement NESPOULOS est autorisée à stationner un camion sur le trottoir au droit du n°24 ter boulevard Pasteur.

ARTICLE 2 : L'Entreprise NESPOULOS est chargée de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité, notamment le maintien du cheminement piéton.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

20 17 - 4 3 7

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS, pour permettre la pose de lanternes d'éclairage public dans la rue Gambetta du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2017,

ARRETONS

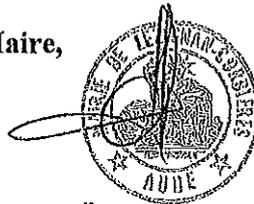
ARTICLE 1 : L'Entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à stationner un camion nacelle VL pour la pose de lanternes du 30/10 au 10/11/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE Citynetworks se chargera de mettre en place et de maintenir une protection pour la circulation des piétons, et de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 21 AVENUE BARBES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GRDF, pour réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement au réseau gaz au droit du n°21 avenue Barbès à partir du lundi 6 novembre 2017,

ARRETONS

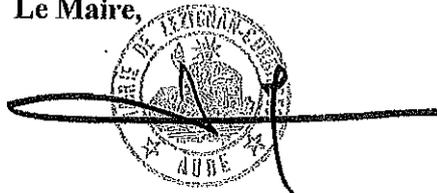
ARTICLE 1 : L'Entreprise GRDF est autorisée à pratiquer les travaux de terrassement précités à partir du 06/11/2017.

ARTICLE 2 : Les travaux réalisés par l'Entreprise BOURKELS seront de nature à rendre le domaine public en l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-440

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise OLIVIER TP pour permettre des travaux de chargement de déblais au n°39 rue Pierre Cassan les vendredi 3 et samedi 4 novembre 2017,

ARRETONS

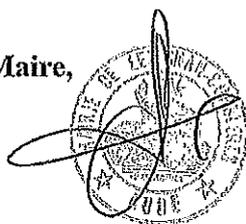
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier et le stationnement sera interdit du n°48 au n°58 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise OLIVIER TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

20 17 - 4 4 1

AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES ENTREPRISE DISTRIBUTRICES DE VEHICULES POUR L'ANNEE 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) en date du 2 octobre 2017 pour autoriser l'ouverture dominicale des entreprises distributrices de véhicules, pour l'année 2018,

Considérant que les entreprises distributrices de véhicules, à travers le CNPA, leur organisme représentatif, ont sollicité le désir que les commerces restent ouverts certains dimanches, il convient d'accorder la dérogation salariée à ces magasins,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'ouverture des commerces locaux est autorisée les dimanches suivants :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 : Pour le dimanche travaillé, un repos compensateur devra être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 : Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le Sous Préfet de Narbonne, à MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-442

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour évacuer des gravas de la MJC le lundi 30 octobre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, LEZI'CONSTRUCTION est autorisée à stationner une benne au droit de la MJC. La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marat pendant la durée des travaux. L'accès au parking de la Médiathèque sera autorisé, et les véhicules pourront repartir en sens interdit par l'avenue Joffre le temps de la fermeture de la rue.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront des barrières et l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

2017-443

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Madame Marie-Claude MARTINEZ, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 28 Octobre 2017 à 15 h 00

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 Octobre 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1ER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Société SEV, pour permettre des travaux d'élagage d'arbres sur le boulevard Albert 1er du lundi 6 au vendredi 10 novembre 2017,

ARRETONS

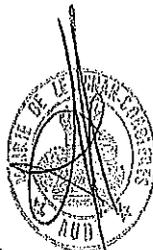
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-445

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROND-POINT JOFFRE/PEYRONNET/GUYNEMER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DURAND PAVAGES pour permettre des travaux de réfection de l'flot central du rond-point Joffre/Peyronnet/Guynemer le mardi 31 octobre au vendredi 3 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée sur le rond-point du 31/10 au 03/11/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DURAND PAVAGES se chargera de mettre en place et de maintenir une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 octobre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-446

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, pour permettre des travaux de voirie du Chemin des Romains entre le rond-point du Chemin de St Estève et la RD 61 route de Luc du mardi 31 octobre au vendredi 24 novembre 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier du 31/10 au 02/11/2017, puis la circulation sera interdite du 02 au 24/11/2017.

ARTICLE 2 : Du 02 au 24/11/2017, une déviation sera mise en place par les Services de la CCRLCM entre le rond point des Romains et la RD 61. La CCRLCM se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 octobre 2017

Le Maire,



MARCEL MAÏOUE

SG/PI/FA

2017-447

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,
VU le CGCT, et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 issus de la loi de
modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 Août 2004,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-194 en date du 18 Octobre 2017

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est institué dans la Commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la Réserve Communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : M. Freddy NOLOT, Conseiller Municipal délégué, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : MM. Le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué, Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 Octobre 2017

Le Maire,



REQU LE

- 3 NOV. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARE...

2017-448

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour évacuer des gravas de la MJC les lundi 6 et mardi 7 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, LEZI'CONSTRUCTION est autorisée à stationner une benne au droit de la MJC. La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marat pendant la durée des travaux. L'accès au parking de la Médiathèque sera autorisé, et les véhicules pourront repartir en sens interdit par l'avenue Joffre le temps de la fermeture de la rue.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront des barrières et l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 octobre 2017

Le Maire,



M. LA MAÏQUE

2017-450

POL/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE DEUXIEME CATEGORIE**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

Vu le code rural, et notamment ses articles L212-10, L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2010-11-0412 du préfet de l'Aude, en date du 16 février 2010, dressant, pour le département de l'Aude, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2010-11-0519 du préfet de l'Aude, en date du 3 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le propriétaire ou le détenteur de l'animal n'entre pas dans les cas énoncés à l'article L211-13 du code rural,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MORNAT
- Prénom : Cédric
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 6 rue Toulouse Lautrec 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA Assurances
- Numéro du contrat : ECANIY139475
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20/09/2017 Par : COUQUET Frédéric

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: EROS
- Race ou type: Rottweiler
- Catégorie : 1re 2e
- Date de naissance ou âge : 30/10/2009
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269602925739 implantée le : 07/09/2017
- Vaccination antirabique effectuée le : 28/09/2017 par : Docteur PAGET Sabine
- Évaluation comportementale effectuée le : 05/09/2017 par : Docteur PAGET Sabine
- Cette évaluation classe le chien en niveau de risque 2/4 (chien présentant un risque mineur actuellement)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée :

- au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien,
- au fait que le propriétaire ou le détenteur du chien n'entre pas dans les catégories énoncées aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L211-3 du code rural.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, la propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, dont les résultats seront communiqués au Maire.

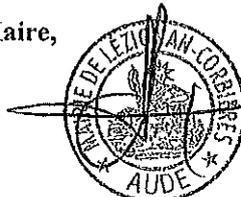
Si les résultats de cette évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de cette décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-451

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'élagage d'arbres sur le Cours de la République le lundi 6 novembre 2017,

ARRETONS

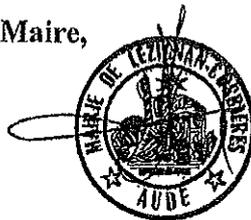
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE Energie pour permettre des travaux sur le réseau électrique sur le trottoir adjacent à la Poste les lundi 6 et mardi 7 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera dédié à un engin de chantier dans l'emprise des travaux

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE Energie se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-453

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD CHÂTEAUDUN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de terrassement sur le réseau France Télécom sur le boulevard Châteaudun à l'angle de la rue Peyrusse le mardi 7 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Peyrusse se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAQUET

2017 - 454

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE KLEBER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. ACHOURI, pour permettre un déménagement au n°3 rue Kléber les samedi 11 et dimanche 12 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement dans la rue Kléber sera interdit. Seul, le camion de déménagement est autorisé à stationner au droit du n°3.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront une barrière pour interdire le stationnement de véhicules dans cette rue et M. ACHOURI sera chargée de la mettre en place, ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI-CONSTRUCTION pour permettre la livraison de béton pour coulage d'une dalle dans la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) rue Marat, le vendredi 10 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre la livraison de béton pour coulage d'une dalle dans la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) rue Marat exécuté par l'Entreprise LEZI-CONSTRUCTION, le vendredi 10 novembre 2017, la rue Marat sera fermée à la circulation de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LEZI-CONSTRUCTION se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 novembre 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE FREDERIC MISTRAL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise A.R.F pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue Frédéric Mistral du 13 au 17 novembre 2017,

ARRETONS

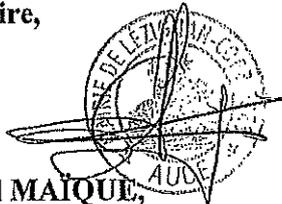
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise A.R.F se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAIQUÉ,

2017-457

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE CASSAN ET RUE DE BELFORT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AQUASTYLES PISCINE pour permettre la livraison et la pose d'une piscine coque au n° 39 rue Pierre Cassan à Lézignan-Corbières, du jeudi 16 novembre 2017,

ARRETONS

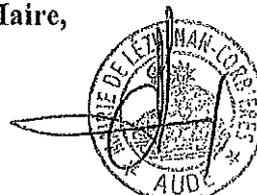
ARTICLE 1 : Pour permettre la livraison et la pose d'une piscine coque par l'Entreprise AQUASTYLES PISCINE au n° 39 rue Pierre Cassan à Lézignan-Corbières le jeudi 16 novembre 2017, la rue Pierre Cassan et la rue de Belfort seront fermées à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit du n° 37 à la fin de la rue Pierre Cassan, ainsi que la totalité de la rue de Belfort, de 7h45 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'Entreprise AQUASTYLES PISCINE se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 novembre 2017

Le Maire,



ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE CASSAN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise AQUASTYLES PISCINE pour permettre la livraison de béton par pompe et camion toupie au n° 39 rue Pierre Cassan à Lézignan-Corbières, du lundi 20 novembre 2017,

ARRETONS

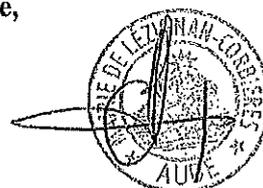
ARTICLE 1 : Pour permettre la livraison de béton par pompe et camion toupie par l'Entreprise AQUASTYLES PISCINE au n° 39 rue Pierre Cassan à Lézignan-Corbières le lundi 20 novembre 2017, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier et le stationnement sera interdit du n° 37 à la fin de la rue Pierre Cassan, de 7h45 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'Entreprise AQUASTYLES PISCINE se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 novembre 2017

Le Maire,



ST/DP/EB

2017-461

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU CARREFOUR DE LA RD6113 ET AVENUE DE L'EGALITE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre le remplacement de l'armoire de commande du carrefour à feux du croisement RD6113 et avenue de l'Egalité, du mercredi 15 novembre 2017,

ARRETONS

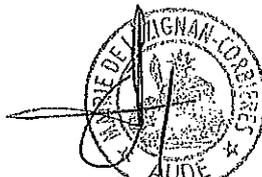
ARTICLE 1 : Pour permettre le remplacement de l'armoire de commande du carrefour à feux du croisement RD6113 et avenue de l'Egalité le mercredi 15 novembre 2017, la circulation dans le carrefour se fera par feux de chantier pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation de nature à prévenir les usagers sera mise en place par l'Entreprise SPIE sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

SG/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT EXTENSION DE LA ZONE BLEUE
ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
BOULEVARD DE LA MARNE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R412-49,

VU le code pénal, notamment son article R610-5,

VU l'arrêté en date du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Marne, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux commerces,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif « zone bleue » couvrant le boulevard de la Marne,

Vu nos arrêtés en dates du 28 Avril 2011, du 4 Novembre 2011, du 29 Avril 2013, du 30 septembre 2013, du 11 août 2014, du 17 juin 2016 et du 2 juin 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la zone bleue est étendue par la création de :

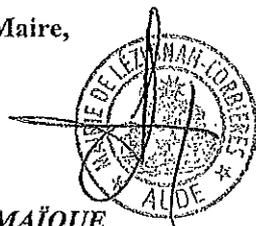
- une place de stationnement au droit du 22B boulevard de la Marne

ARTICLE 2 : Entre 8 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures, du lundi au vendredi et entre 8 heures et 12 heures le samedi, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes. Cette réglementation ne s'applique pas les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

- ARTICLE 3 :** Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.
Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que celle de l'heure limite de stationnement et de manière que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.
- ARTICLE 4 :** Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.
Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme unique motif de permettre au conducteur d'éluider les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.
- ARTICLE 5 :** Les emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC » ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** La prise d'effet du présent arrêté sera effective dès la mise en place de la totalité de la signalisation horizontale et verticale.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 8 :** Les Services Techniques Municipaux assureront la matérialisation de ce qui précède.
- ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services, Mme le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JULES FERRY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS, pour permettre une intervention sur le réseau Gaz au n°14 rue Jules Ferry les mardi 21 et mercredi 22 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-467

SG/FR/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Mise en place d'un prêt à taux fixe de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc au titre des investissements 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2014-007 en date du 05/04/2014,
VU l'offre de Prêt du Crédit Agricole du Languedoc annexée à la présente,

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre,
Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **MONTANT** : 1 500 000 euros
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,5400 %
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition
- **TAUX EFFECTIF GLOBAL** :
 - Taux d'intérêt annuel : 1,5400 % l'an
 - Frais fiscaux : 0,00 EUR
 - Frais de dossier : 2 250,00 EUR
 - Taux effectif global : 1,56 % l'an
 - Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,39 %
- **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT** :
 - Périodicité : trimestrielle
 - Nombre d'échéances : 80
 - Montant des échéances : 80 échéance(s) de 18 750,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
 - Les intérêts sont payables à terme échu.
 - Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant
- **REMBOURSEMENT ANTICIPE** :
 - Possible partiellement ou en totalité sans pouvant être inférieur à 10% du montant initial
 - Contre paiement d'une soule

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-336 du 14/08/2017 et visé du contrôle de légalité le 17/08/2017.

Article 3

M. Frédéric RAYMOND, Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de NARBONNE,
- Monsieur le Comptable de la TRESORERIE DE LEZIGNAN CORBIERES,

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lézignan Corbières, le 21 novembre 2017
Le Maire, Michel MAIQUÉ



REÇU LE
24 NOV. 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

ST/DP/KT

2017-468

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES ROMAINS (Prolongation de l'arrêté n°2017/446)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, pour permettre des travaux de voirie du Chemin des Romains entre le rond-point du Chemin de St Estève et la RD 61 route de Luc du samedi 25 au jeudi 30 novembre 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite du 25 au 30/11/2017.

ARTICLE 2 : Du 25 au 30/11/2017, une déviation sera mise en place par les Services de la CCRLCM entre le rond point des Romains et la RD 61. La CCRLCM se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 novembre 2017 .

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 1 RUE DE BELFORT
ET AU DROIT DU 2 RUE DE METZ

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme LOUARN Morgane, pour permettre un déménagement au n°1 rue de Belfort et un emménagement au 2 rue de Metz le samedi 25 novembre 2017,

ARRETONS

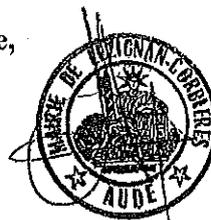
ARTICLE 1 : Pour permettre le déménagement et l'emménagement précités, le stationnement sera autorisé uniquement au camion de déménagement au droit du n°1 rue de Belfort de 8h à 14h et au droit du n°2 rue de Metz de 14h à 20h.

ARTICLE 2 : Mme LOUARN Morgane se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 novembre 2017

Le Maire,



M. LAURENCE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 7 RUE DES VOSGES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. EUTROPE Michel, pour permettre un emménagement au 7 rue des Vosges les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017,

ARRETONS

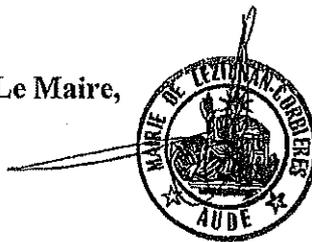
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution de l'emménagement précité, la rue des Vosges sera fermée à la circulation et le stationnement interdit les 08 et 09/12/2017 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront une barrière à l'angle de la rue des Vosges et du Square Marcellin Albert, et M. EUTROPE se chargera de mettre en place la barrière de manière à fermer la rue des Vosges et une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE LEON BOURGEOIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour permettre des travaux de pose de ralentisseurs et de signalisation verticale sur l'avenue Léon Bourgeois en entrée de ville du mardi 28 novembre au vendredi 1er décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION, pour réaliser les travaux de raccordement au réseau pluvial dans la rue Gustave Eiffel du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION est autorisée à exécuter des travaux de terrassement pour raccordement au réseau pluvial sous réserve de détention de qualification de canalisateur dans la rue Gustave Eiffel du 27 novembre au 1er décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION procédera au remblaiement de la tranchée par compactage en couche successive de matériaux traités et au revêtement en enrobé à chaud.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

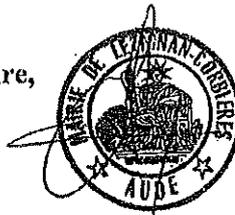
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour permettre des travaux de raccordement au réseau pluvial rue Gustave Eiffel du lundi 27 novembre au vendredi 1er décembre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat ou en chaussée rétrécie en fonction de la nécessité du chantier.**ARTICLE 2** : L'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-474

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ALSACE LORRAINE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Jean-Michel POIROT pour permettre un déménagement au 9 rue Alsace Lorraine le samedi 9 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue sera fermée à la circulation pendant le déménagement, l'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : M. Jean-Michel POIROT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE KABLE, BOULEVARDS GABRIEL PERI ET LEON BOURGEOIS,
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Division Territoriale Corbières et Minervoises pour permettre des travaux de carottage dans les voies suivantes : rue Kablé, boulevards Gabriel Péri et Léon Bourgeois et avenue du Général de Gaulle du mardi 28 au jeudi 30 novembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera réglée en fonction de la nécessité du chantier de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : La Division Territoriale Corbières et Minervoises se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 novembre 2017

Le Maire,



MICHEL MAÏOUE

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE - COURS LAPEYROUSE - AVENUE WILSON
A L'OCCASION DE LA SAINTE BARBE 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la célébration de la Sainte Barbe, la circulation et le stationnement doivent être réglementés sur certaines artères du Centre-Ville, le Samedi 2 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de célébration de la Sainte Barbe du Samedi 2 décembre 2017, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

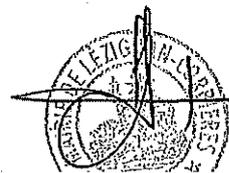
- La circulation des véhicules sera interdite depuis le Crédit Agricole situé sur l'avenue Wilson, ainsi que sur le Cours Lapeyrouse et le cours de la République, de 11h00 à 11h45
- Le stationnement sera interdit sur le Cours de la République, du boulevard Marx Dormoy (à hauteur de Ludo Coiffure) jusqu'à l'angle de la rue Guynemer (à hauteur du Bar le Conti) de 10h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 novembre 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour
permettre des travaux de goudronnage sur l'avenue Barbès au croisement de la rue
Anatole France du mercredi 29 novembre au vendredi 1er décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera
en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise
des travaux.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une
signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade
de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont
chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAKANAL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Mme Françoise CASTEL, Directrice de l'Ecole Dolto, rue Lakanal à Lézignan-Corbières, pour permettre l'organisation d'un Marché de Noël par les parents et les enseignants de l'école, devant l'entrée de l'Ecole et dans la rue Lakanal, le jeudi 21 décembre 2017,

ARRETONS

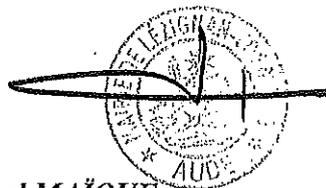
ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation du marché de Noël par les parents et les enseignants de l'Ecole DOLTO, devant l'école et dans la rue Lakanal, du Jeudi 21 décembre 2017, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Lakanal, entre la rue Marceau et la rue Wilson, de 16 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE

POL/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE DEUXIEME CATEGORIE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

Vu le code rural, et notamment ses articles L212-10, L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2010-11-0412 du préfet de l'Aude, en date du 16 février 2010, dressant, pour le département de l'Aude, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2010-11-0519 du préfet de l'Aude, en date du 3 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le propriétaire ou le détenteur de l'animal n'entre pas dans les cas énoncés à l'article L211-13 du code rural,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ARZAL
- Prénom : Fanny
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 15rue Alsace Lorraine 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AGPM Assurances
- Numéro du contrat : 1597700-2-G/14-20
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15/11/2017 Par : COUQUET Frédéric

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: MOSS
- Race ou type: American Staffordshire
- Catégorie : 1re 2e
- Date de naissance ou âge : 10/02/2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268712440477 implantée le : 13/04/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 06/11/2017 par : Dr HECK-CORNET Christine
- Évaluation comportementale effectuée le : 06/11/2017 par : Dr GUILLON Jean-Louis
- Cette évaluation classe le chien en niveau de risque 1/4

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée :

- au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien,
- au fait que le propriétaire ou le détenteur du chien n'entre pas dans les catégories énoncées aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L211-3 du code rural.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, la propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, dont les résultats seront communiqués au Maire.

Si les résultats de cette évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de cette décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

POL/ER/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
AVENUE LEON BOURGEOIS
A L'OCCASION DE LA FOIRE TRIMESTRIELLE
DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2017-199 en date du 30 mai 2017 réglementant le sens de la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois,

VU la demande formulée par les services techniques pour permettre temporairement la circulation dans les deux sens sur l'avenue Léon Bourgeois, à l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la foire trimestrielle du mercredi 6 décembre 2017, la circulation sur l'avenue Léon Bourgeois se fera temporairement dans les deux sens, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
La circulation sera donc rétablie à sens unique dès la fin de la foire.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers pendant la durée de la foire.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 novembre 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 25 RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ABM SOURES pour permettre des travaux de rénovation de façade dans le cadre des travaux de mise en sécurité et de réaménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture au n°25 rue Marat du lundi 4 au vendredi 22 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise ABM SOURES est autorisée à poser un échafaudage au droit de la MJC à compter du 04/12 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ABM SOURES protégera la circulation des piétons par un filet de protection sur l'ensemble de l'échafaudage et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 novembre 2017

Le Maire,



Michel MAIQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PEYRUSSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Transports HUGON, pour permettre des travaux de levage dans la rue Peyrusse le lundi 4 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdit dans la zone des travaux le 04/12/2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise Transports HUGON se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 novembre 2017

Pour le Maire empêché,



L'Adjoint délégué,

POL/PG/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE MATERIALISANT
DES PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
PLACE SALVADOR ALLENDE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par le réseau DIAMIP du service de diabétologie du CHU de Toulouse-Rangueil au 1 avenue Jean Poulhès 31059 TOULOUSE Cédex 9, pour permettre le stationnement d'un camion sur la place Salvador Allende, à l'occasion de la campagne de dépistage des complications du diabète du vendredi 1^{er} décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre au le réseau DIAMIP du service de diabétologie du CHU de Toulouse-Rangueil de stationner leur camion sur la place Salvador Allende, le vendredi 1^{er} décembre 2017, de 8h30 à 17h30, des places de stationnement en zone bleue seront matérialisées. Le camion stationnera à cheval sur ces places de parking.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer la veille six barrières nécessaires à la neutralisation des emplacements et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 novembre 2017

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARCEL PAGNOL ET CHEMIN DE LA ROUMENGUIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de réseau EDF dans la rue Marcel Pagnol et le chemin de la Roumenguière du mercredi 6 au vendredi 15 décembre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera sur chaque voie en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE BARBES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise FRANCES, afin de permettre des travaux de goudronnage sur l'avenue Barbès au croisement de la rue Anatole France, du vendredi 8 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux de goudronnage exécutés par l'Entreprise FRANCES, le vendredi 8 décembre 2017, sur l'avenue Barbès au croisement de la rue Anatole France, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise FRANCES se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 décembre 2017

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

Gérard LATORRÉ

ST/DP/KT

2017-499

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE FRANKLIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. BOYER Méryl, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°3 rue Franklin le samedi 9 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Franklin sera fermée à la circulation de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : M. BOYER Méryl se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 décembre 2017

Pour le Maire empêché,



L'Adjoint délégué,

2017-501

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD EMILE ROUX**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre la création d'un regard sur le réseau pluvial du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-504

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour permettre la pose de ralentisseurs dans la rue Anatole France le mardi 19 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Anatole France sera fermée à la circulation pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-505

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU MIDI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique dans la rue du Midi le vendredi 22 décembre 2017,

ARRETONS

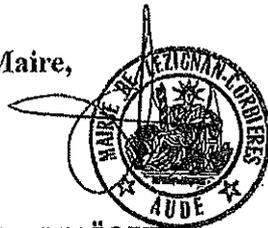
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

POL/PG/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES FÉRIES DE NOËL 2017
ORGANISÉES PAR L'UCIAL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations organisées par l'UCIAL à l'occasion des fêtes de Noël 2017, (manèges, jeux gonflables, stands de jeux de pièces, pêche aux canards, peluches géantes, spectacles divers),

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pendant ces festivités,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de Noël 2017, l'UCIAL est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation de l'ensemble de ces animations, comme suit :

Le 16 Décembre 2017 :

- Installation dans la rue Guynemer des commerçants pour leur repas.
Les Services techniques se chargeront de livrer trois barrières et la Police Municipale les installera au croisement de la rue Guynemer et du Cours Lapeyrouse.

Le 20 Décembre 2017 :

- Installation sur le parvis de la Mairie d'un stand pour le vin chaud.

Du 20 décembre 2017 au 07 janvier 2018 :

- Installation devant l'Office du Tourisme, sur la place Salvador Allende et sur le parvis face à la mairie, des forains, manèges, jeux gonflables, stands de jeux de pièces et de pêche aux canards.

Du 21 au 24 décembre 2017 et du 28 décembre 2017 au 07 janvier 2018 :

- Installation devant la Banque Populaire (dos à la banque) de la remorque « la Broche Cathare ».

Du 22 décembre au 24 décembre 2017 :

- Installation devant l'ancien opticien sur le parvis de l'Office du Commerce d'un igloo gonflable qui fonctionnera l'après-midi.
- Déambulation sur les voies piétonnes des peluches géantes qui défilent de 16h45 à 18h45 le 22 décembre 2017, de 14h30 à 15h30 et de 16h30 à 17h30 le 23 et 24 décembre 2017.
- Installation du Père et de la Mère Noël devant l'ancien opticien sur le parvis de l'Office du Commerce pour des photos de 16h45 à 18h45 le 22 décembre 2017 et de 14h30 à 15h30 et de 16h30 à 17h30 le 23 et 24 décembre 2017.

Le 23 décembre 2017 :

- Installation d'un barnum (3m x 3m) pour abriter un atelier pour les enfants ouvert de 14h30 à 17h30.

Les 23 et 24 décembre 2017 après-midi :

- Installation d'un spectacle de magie et de ballons sur le parvis de l'Office du Commerce.
- Installation de la calèche de l'Attelage animation Audoise sur le parking de la Banque Populaire (place Salvador Allende)

ARTICLE 2 : L'occupation accordée ne pourra excéder le domaine public ; un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

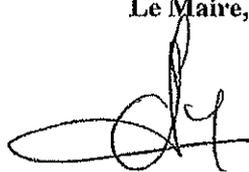
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.

ARTICLE 5 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 décembre 2017

Le Maire,


Michel MAÏQUE



POL/PG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CENTRE-VILLE
A L'OCCASION DES FEERIES DE NOEL 2017
ORGANISEES PAR L'UCIAL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'UCIAL pour organiser en centre-ville les Féeries de Noël du 16 décembre 2017 au 31 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des féeries de Noël, la circulation et le stationnement dans le Centre-Ville sont réglementés comme suit :

- Pour permettre le repas des commerçants le 16 décembre 2017, la rue Gynemer sera fermée à la circulation de 11h30 à 15heures.
- Pour permettre la circulation et le stationnement de la calèche, la Place Salvador Allende et la rue Pablo Neruda seront interdites à la circulation et au stationnement, du 23 décembre 2017 au 24 décembre 2017, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- La circulation en centre-ville d'une calèche est autorisée de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du 23 au 24 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 décembre 2017

Le Maire,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES FRÊCHE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

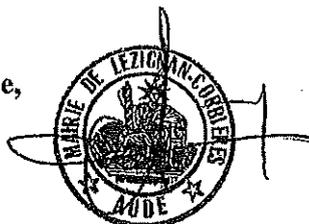
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre la réalisation d'un merlon de terre sur accotement sur l'avenue Georges Frêche entre la gendarmerie et l'avenue Toussaint Louverture les jeudi 21 et vendredi 22 décembre 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités
Territoriales,VU la demande de permission de voirie formulée par M. LOUKILI Chaima pour permettre
la livraison de béton au droit du n° 25 boulevard Albert 1^{er} du mercredi 20 décembre 2017,

ARRETONS

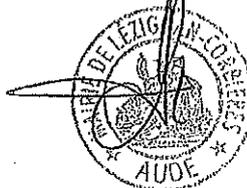
ARTICLE 1 : Pour permettre la livraison de béton au droit du n° 25 boulevard Albert 1^{er}
pour le compte de M. LOUKILI Chaima le mercredi 20 décembre 2017, la
circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier pendant
le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : M. LOUKILI Chaima se chargera de mettre en place, sous sa
responsabilité, une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-513

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 73 BIS BOULEVARD GABRIEL PERI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Dorothée VERGNETTES, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°73 bis boulevard Gabriel Péri le mardi 26 décembre 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur trois places de parking pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Mme Dorothée VERGNETTES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-515

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre la pose d'un réseau de fibre optique sur le Cours de la République entre la rue Gambetta et la Mairie du mercredi 10 à partir de 14h au mardi 16 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-516

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1er**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SEV pour permettre des travaux d'élagage sur le boulevard Albert 1er entre le PR0+017 et le PR0+390 du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SEV se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-517

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL LOCAUX POUR L'ANNEE 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis de l'Union des Commerçants Industriels et Artisans du Lézignanais (UCIAL) en date du 3 novembre 2017 pour l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces locaux pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 188/17 en date du 20 décembre 2017 de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,

Vu la délibération n° 2017-244 en date du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal,

Considérant que les commerçants locaux, à travers l'UCIAL, leur association représentative, ont sollicité le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, il convient d'accorder la dérogation salariée à ces magasins,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour l'année 2018, huit ouvertures des commerces de détail locaux sont autorisées les dimanches comme suit :

- 1 avril 2018
- 20 mai 2018
- 11 novembre 2018
- 2 décembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

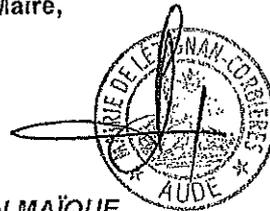
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

- ARTICLE 3 :** Pour le dimanche travaillé, un repos compensateur devra être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.
- ARTICLE 4 :** Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Narbonne, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de poste de la Police Municipale.
- ARTICLE 6 :** MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-519

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jules ESCARE, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 30 Décembre 2017 à 11 h 30

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 Décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2017-521

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE EIFFEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de raccordement souterrain ERDF les jeudi 11 et vendredi 12 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 65 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de terrassement sous trottoir au niveau du n°65 avenue Georges Clémenceau du jeudi 4 au samedi 6 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation des véhicules ne sera pas impactée et le passage des piétons sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

2017-523

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE LORRAINE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements CABRIÉ pour permettre un déménagement au 21 rue Alsace Lorraine le 2 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les Déménagements CABRIÉ sont autorisés à stationner un camion au droit du 21 rue Alsace Lorraine le 02/01/2018 de 7h à 19h et la circulation des véhicules sera interdite le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CABRIÉ se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ALLÉE CLÉMENT ADER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de réparation de câble enterré France Télécom sur l'allée Clément Ader du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie si nécessaire dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-525

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de rehausse de chambre Télécom au droit du n°10 avenue Barbès du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2018,

ARRETONS

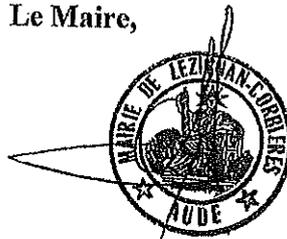
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 décembre 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVALIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Indemnité de Conseil et de Budget
Au Receveur Municipal**

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 prévoyant qu'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires soit attribuée aux receveurs des collectivités locales et des établissements publics,

Considérant les nombreux services rendus à la Commune par Monsieur Robert SUBIAS chargé des fonctions de Receveur Municipal dans notre Ville,

Décide d'attribuer à Mr Robert SUBIAS pour l'exercice 2017 :

une indemnité de Conseil de 2.055,03 € bruts
une indemnité de confection de budget de 45,73 € bruts
soit une somme nette à payer de 1.914,66 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



ETAT LIQUIDATIF

LEZIGNAN-CORBIERES

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie de LEZIGNAN-CORBIERES
15 Rue Guynemer
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Objet de la dépense:

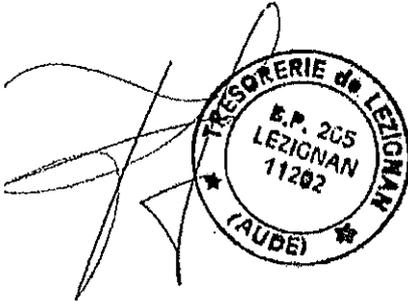
Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	2 055,03
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		2 100,76 €

CRÉANCIER

SUBIAS Robert
Inspecteur Divisionnaire
13485 00800 04225703148-50
C E L R

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	154,79
R.D.S.	0,50%			10,31
1% solidarité				21,00
Montant net				1 914,66 €



Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille neuf cent quatorze Euros et soixanté-six Cents

LEZIGNAN-CORBIERES , le 06/10/2017

Signature et cachet



Justificatives de la dépense :

Justification du
mandat n° du

de :

2017-156

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVAIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Modification de la régie de recettes des droits de place

REÇU LE
27 OCT. 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15/01/1976
Vu le décret n° 97-1259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 63/32 du 10 Avril 1975 portant création de la régie de recettes des droits de place,
Vu la délibération n° 161 du 19 Septembre 2001 portant augmentation du montant de l'encaisse maximale des diverses régies et conversion en euros
Vu la délibération n° 172 du 8 Février 2006 portant la facturation des mètres occupés par les abonnés à 10 mois ½ par an au lieu de 12 mois.
Considérant que depuis le 10 Avril 1975, une régie de recettes est instituée pour l'encaissement des droits de place pour les foires et marchés
Considérant que cette régie est installée au Commissariat de Police Municipale, 42 Cours de la République à 11200 Lézignan-Corbières
Considérant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4.000 € (2.000 € en chèques et 2.000 € en espèces),

Considérant que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et en tout état de cause chaque fois que leur montant atteint la somme fixée à l'article précédent, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement,
Considérant que le Régisseur a été désigné par M. le Maire sur avis de M. le Receveur Municipal,
Considérant que les recouvrements des produits sont effectués par encaissement électronique ou contre délivrance de quittances à souche
Considérant que le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité telle que définie par la réglementation en vigueur

Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Article 1 : Les recettes telle que définies ci-dessus sont imputées conformément à l'instruction M14 sur l'article budgétaire 70321

Article 2 : Le régisseur doit s'assujettir au cautionnement fixé par la réglementation en vigueur et en fonction du montant de l'encaisse maximale

Article 3 : En application des dispositions combinées des articles 24 du décret n°62-1587 du 29/12/62 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et 7 du décret n° 97-1259 du 29/12/97, les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon le mode de perception suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur

Article 5 : Lors du remplacement du régisseur titulaire par son suppléant, l'indemnité de responsabilité sera maintenue au régisseur titulaire et versée au régisseur suppléant au prorata de la durée de remplacement conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : M. le Maire et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
Attribution de subvention exceptionnelle

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 1.500 € à AUDE SOLIDARITE pour les catastrophes de l'ouragan IRMA

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-158

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avait donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
Subvention de fonctionnement complémentaire
A l'Office du Commerce

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n°2015-150 en date du 7 octobre 2015 approuvant la création de l'OCLC ainsi que ses statuts.
VU sa délibération n° 2017-81 en date du 12 Avril 2017 attribuant une subvention de fonctionnement de 9.000 €
Considérant que l'Office du Commerce de Léznigan-Corbières a procédé au recrutement d'une personne qui est en charge de faire le lien entre l'UCIAL, la ville de Léznigan-Corbières et la CCI et de promouvoir les activités commerciales, artisanales et industrielles. Bien que cet emploi soit fortement aidé par l'Etat, l'OCLC a besoin d'une aide financière complémentaire pour boucler son budget 2017.

- approuve, à l'unanimité, le versement à l'Office du Commerce de Léznigan-Corbières d'une subvention complémentaire de 5.700 € pour l'année 2017,
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

REQU LE

27 OCT. 2017

OBJET :**Attribution des subventions CEL**

Sur la proposition de son rapporteur
Le Conseil Municipal

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
Décide à l'unanimité, d'attribuer :

les subventions suivantes aux associations qui ont participé, au cours des vacances scolaires de Pâques
aux animations mises en place dans le cadre du contrat éducatif local

○	MJC	2.000 €
○	ESPACE GIBERT	100 €
○	TENNIS CLUB	46 €
○	PEP' S AUDE	600 €

les subventions suivantes aux associations qui ont participé, au cours des vacances scolaires d'été
aux animations « Estivades » mises en place dans le cadre du contrat éducatif local

○	960 €	Zigzagueurs Lézignanais MJC
○	1200 €	Ateliers Artistiques MJC
○	1312,50 €	Multimédia MJC
○	648,00 €	Sport collectif MJC
○	1066,50 €	Zumba young MJC
○	1000 €	Espace Gibert
○	1200 €	PEP'S Aude

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-160

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVAIRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVAIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Attribution de subventions
Pour le Contrat Enfance Jeunesse**

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

décide, à l'unanimité, de procéder comme suit, au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, au solde des subventions attribuées, dans le Cadre du Contrat Enfance Jeunesse

- | | | |
|---|----------------------|---------|
| o | Vacances culturelles | 6.975 € |
| o | Petits débrouillards | 3.650 € |

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-161

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avait donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVALRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
Européen 2014-2020 et ATI Urbaine :
Demande de subvention pour l'aménagement
urbain de la Place Cabrié

REÇU LE
27 OCT. 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une grande partie des fonds européens. La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen (FSE), Initiative Emploi des Jeunes (IEJ) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020. Ces programmes prévoient respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région a pour sa part la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE-IEJ, FEADER, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), Programme Opérationnel (PO) interrégional, mais aussi du Contrat de Plan Etat Région (CPER), en relation avec ses programmes de droit commun.

Considérant plus particulièrement le programme FEDER-FSE-IEJ pour Languedoc-Roussillon, celui-ci définissant les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires. Le programme régional FEDER-FSE-IEJ met en œuvre des Approches Territoriales Intégrées qui se définissent comme des projets de territoire durables 'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de territoire, s'appuyant sur un diagnostic territorial permettant d'établir

déclinées en plan d'actions pluriannuel qui pourront solliciter différents fonds apportant des réponses complémentaires aux objectifs du territoire.

Ces ATI, telles que prévues dans le programme FEDER-FSE-IEJ, constituent donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme. Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini et qui montrent leur capacité à construire une approche transversale multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Considérant que dans ce cadre d'action, la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM se sont jointes à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et à la ville de Narbonne afin de présenter une candidature commune au titre d'une ATI urbaine, compte tenu du fait que la Région privilégie les démarches communes des collectivités engagées dans des contrats de ville, au titre de la politique nationale de la ville. Par ailleurs, les quartiers en politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières présentent de fortes similitudes avec une population davantage exposée au chômage et faiblement qualifiée, un habitat vieillissant, un tissu associatif dense et la présence de nombreux équipements publics.

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières a fait le choix pour sa part de présenter comme projet, au titre de cette ATI urbaine, la rénovation de la place Cabrié située en plein centre du quartier prioritaire avec la requalification de cette place.

Considérant que l'assiette éligible de cette opération porte donc sur les aménagements urbains suivants hors éclairage public : « Rue Gambetta », « Cours de la République et angle de la rue Gambetta », « Place Cabrié », « Rue Baudin », « Jonction rue Baudin et place Cabrié le long de l'immeuble Peyrusse », « Nord de la place Cabrié et raccordement avec l'impasse du Château », « Place Henri Dunant ». Montant : 1 451 337 €HT, sur la Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et bureau d'études : 267 402 €HT. Le montant total de l'assiette éligible est donc de 1 718 739 €HT

Les subventions suivantes ont été obtenues :

- Conseil Départemental de l'Aude : 400 000 € soit 23,27 %
 - FNADT : 343 748 € soit 20 %
- L'autofinancement de la ville est de 610 794 € soit 35,54 %

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 364 197 € au titre du FEDER (soit 21,19 %), dans le cadre de cette ATI urbaine,
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervoises.

Etaient présents : M. BSCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVAIRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVAIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
Européen 2014-2020 et ATI Urbaine :
Demande de subvention pour l'éclairage
Public de la Place Cabrié

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une grande partie des fonds européens. La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen (FSE), Initiative Emploi des Jeunes (IEJ) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020. Ces programmes prévoient respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région a pour sa part la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE-IEJ, FEADER, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche (FEAMP), Programme Opérationnel (PO) interrégional, mais aussi du Contrat de Plan Etat Région (CPER), en relation avec ses programmes de droit commun.

Considérant plus particulièrement le programme FEDER-FSE-IEJ pour Languedoc-Roussillon, celui-ci définissant les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires. Le programme régional FEDER-FSE-IEJ met en œuvre des Approches Territoriales Intégrées qui se définissent comme des projets de territoire durable s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de territoire, s'appuyant sur un diagnostic territorial

pluri partenariales, déclinées en plan d'actions pluriannuel qui pourront solliciter différents fonds apportant des réponses complémentaires aux objectifs du territoire.

Ces ATI, telles que prévues dans le programme FEDER-FSE- IEF, constituent donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme. Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini et qui montrent leur capacité à construire une approche transversale multithématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Considérant que dans ce cadre d'action, la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM se sont jointes à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et à la ville de Narbonne afin de présenter une candidature commune au titre d'une ATI urbaine, compte tenu du fait que la Région privilégie les démarches communes des collectivités engagées dans des contrats de ville, au titre de la politique nationale de la ville. Par ailleurs, les quartiers en politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières présentent de fortes similitudes avec une population davantage exposée au chômage et faiblement qualifiée, un habitat vieillissant, un tissu associatif dense et la présence de nombreux équipements publics.

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières a fait le choix pour sa part de présenter comme projet, au titre de cette ATI urbaine, la rénovation de la place Cabrié située en plein centre du quartier prioritaire avec la requalification de cette place et dans le cas présent la modernisation de l'éclairage public.

Considérant que l'assiette éligible de cette opération porte donc sur l'éclairage public des voiries suivantes : « Rue Gambetta », « Cours de la République et angle de la rue Gambetta », « Place Cabrié », « Rue Baudin », « Jonction rue Baudin et place Cabrié le long de l'immeuble Peyrusse », « Nord de la place Cabrié et raccordement avec l'impasse du Château », « Place Henri Dunant ».
Montant : 164 500 € HT.

La subvention suivante a été obtenue :

- Conseil Régional : 66 635 € soit 41,45 %

L'autofinancement de la ville est de 57 575 € soit 35 %.

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 40 390 € au titre du FEDER (soit 24,55 %), dans le cadre de cette ATI urbaine,
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVALIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Convention de mutualisation tripartite pour le service transport Allo Tad

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les articles R.123-1 à R.123-38 du même code,

Vu l'article 67 la loi MAPTAM du 27/01/2014,

Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la CCRLCM,

Vu les statuts du CIAS de la CCRLCM,

Vu l'arrêté DIRECCTE de la Région Languedoc Roussillon portant agrément n°SAP200019461,

Vu la demande de la commune de Lézignan Corbières,

Vu la délibération de la CCRLCM en date du 30 Septembre 2015 validant le projet de convention tripartite permettant une gestion de proximité du service par la mairie de Lézignan-Corbières,

Vu la délibération du CIAS en date du 20 Octobre 2015 créant le service,

Vu la délibération de la Commune n° 2015-149 en date du 7 Octobre 2015 validant la convention de mutualisation tripartite CIAS-CCRLCM-Commune de Lézignan-Corbières pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo'TAD,

Considérant la demande de la commune de Lézignan-Corbières qui sollicite la mise en œuvre d'un dispositif de transport sur son territoire communal pour les personnes âgées de 75 ans et plus qui y résident, ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans handicapées (reconnaissance M.D.P. H.)

Considérant que dans le cadre de la compétence aide à la personne et aux termes de l'arrêté DIRECCTE de la Région Languedoc Roussillon portant agrément n°SAP200019461, le CIAS de la CCRLCM est compétent et agréé pour effectuer en tant de prestataire notamment « ...l'aide mobilité et transport de personnes... »,

Considérant que dans un souci de rationalisation et d'efficience du service, il est envisagé la mise en œuvre d'une gestion de proximité effectuée par les services de la ville de Lézignan Corbières, habilités en ce sens par le CIAS de la CCRLCM dans le cadre d'une mutualisation de service,

Le rapporteur expose que les principales caractéristiques du service envisagé sont les suivantes :
Bénéficiaires : les personnes âgées de 75 ans et plus qui résident sur la commune de Lézignan-Corbières et les personnes de plus de 70 ans handicapées (reconnaissance M.D.P.H.)

Objet : proposer un mode de déplacement (uniquement périmètre de la commune) pour les déplacements de la vie courante non pris en charge par la sécurité sociale

Gestion :

- Maîtrise d'ouvrage : CIAS qui délègue à la commune de Lézignan-Corbières via une convention tripartite de mutualisation,
- Gestion en régie directe,
- Mise en place d'un guichet de proximité avec réservation auprès du service de la mairie,
- achat de ticket en mairie sur la base de 3€ par trajet (prise en charge – descente).
- Gestion envisagée la 1ere année via un prestataire
- Les réservations se feront à l'avance directement auprès du (des) prestataire(s).
- Lors de la première année, la ville souhaite limiter la prestation par bénéficiaire à 4 trajets / mois maximum.
- Ouverture du service du lundi au samedi de 8h30 à 18h30,
- Le solde du coût du service sera supporté par la commune de Lézignan-Corbières qui versera une subvention d'équilibre de fonctionnement au CIAS de la CCRLCM.

Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- adopte la convention de mutualisation tripartite CIAS-CCRLCM-Commune de Lézignan-Corbières pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service transport Allo'TAD, Cette convention courant du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Décembre 2018
- et autorise M. le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-170

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALIRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVALIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Jardins Familiaux. Intégration des parcelles concernées
dans le périmètre de l'ASA « Plô et Jourre »**

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville et des appels à projets 2016 et 2017, la ville de Léznigan-Corbières a entrepris la réalisation de 52 jardins familiaux sur des parcelles de terrain situées en bordure de la RD 6113, à côté de l'ancienne station d'épuration et référencées AH 61 et AH 19. La première mesure 3 303 m² et la seconde 8 948 m².

Considérant que l'arrosage de ces deux parcelles doit se faire par l'intermédiaire de l'ASA « Plô et Jourre » dont le réseau d'irrigation jouxte ces dernières.

Considérant que pour pouvoir bénéficier des services de l'ASA « Plô et Jourre », les parcelles AH61 et AH19 doivent être intégrées dans le périmètre de l'ASA.

- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin de solliciter de l'ASA l'inscription des parcelles AH61 et AH 19 dans son périmètre.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVALRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :**Modification du périmètre du Syndicat
du Bassin Versant Orbieu Jourres**

REQULE
27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la création de la compétence GEMAPI ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,
Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude préconise la rationalisation de la gestion de l'eau, dans le cadre de l'application du volet GEMAPI de la Loi MAPTAM,
Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans le département, par adjonction de communes nouvelles, à la demande des Conseils Municipaux.
Considérant l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 portant fusion du Syndicat du bassin de l'Orbieu et du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou pour former le Syndicat de Bassin versant Orbieu Jourres, maître d'ouvrage d'études et de travaux sur le périmètre de l'EPAGE Orbieu-Jourres.
Considérant l'appartenance des communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE au bassin versant du fleuve Aude ;
Considérant que les communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE sont membres de la Communauté des Communes de la Région Lézniganaise Corbières et Minervois

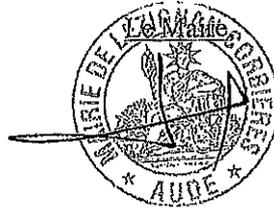
Considérant la délibération n° 2017/40 de demande d'adhésion de la commune de MONTBRUN DES CORBIERES au Syndicat du Bassin versant Orbieu Jourres en date du 9 août 2017.

Considérant la délibération n° 2017-09-05 de demande d'adhésion de la commune de CASTELNAU D'AUDE au Syndicat du Bassin versant Orbieu Jourres en date du 30 août 2017.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
A l'unanimité

- décide de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres des communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE.
- valide la modification du périmètre du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous documents destinés à leur mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALIRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVALIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Adhésion de la CCRLCM
à la COVALDEM

REQULE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois et notamment son article 4 portant inscription de la compétence « Elimination et Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012319-0003 en date du 26 Décembre 2012, portant création du COVALDEM 11, par fusion de deux syndicats mixtes ;
VU les statuts du COVALDEM 11 ;
VU les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Corbières en Minervois (SMICTOM) ;
VU l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-350, du 20 décembre 2016, mettant fin aux compétences du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Corbières en Minervois (SMICTOM) ;
VU la délibération 20/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois en date du 16/03/2017 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM11 et délégation de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant la fin des activités du SMICTOM au 31 décembre 2016 et la reprise de ses compétences par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité pour la CCRLCM d'assurer dès le 1^{er} janvier 2017 les compétences auparavant transférées au SMICTOM,

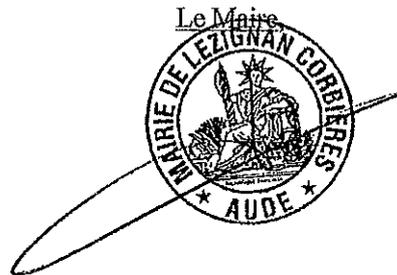
Considérant que la CCRLCM dispose des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte »,

Considérant que la CCRLCM ne dispose pas actuellement des moyens et équipements nécessaires au « transport et traitement de ces déchets ménagers et assimilés »,

Considérant la proposition du COVALDEM 11 à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

- approuve l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM 11.
- Décide que la CCRLCM délègue uniquement au COVALDEM 11 la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire », à compter du 1^{er} avril 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-181

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Transfert de voiries départementales
Dans le Domaine Public Communal**

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières est sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude pour transférer dans le Domaine Public Communal des voies départementales, qui n'ont plus de vocation de communication interurbaine.

Il s'agit de :

- la RD 506 pour 315 m constituant les boulevards Châteaudun et Gabriel Péri dans leur section comprise entre le cours Lapeyrouse et l'avenue de l'Egalité,
- la RD 67 pour 245 m constituant l'avenue Léon Bourgeois dans sa section comprise entre la RD 6113 et le boulevard Châteaudun,
- la RD 406 pour 285 m constituant la rue Jacques Kablé dans sa section comprise entre la RD 6113 et l'avenue Wilson,
- et la RD 24 pour 178 m constituant l'avenue du Général de Gaulle dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1er et l'avenue Georges Clémenceau.

-adopte, à l'unanimité, le principe de l'incorporation de ces voies dans le Domaine Public Communal sous réserve d'une part d'un procès-verbal contradictoire de l'état des chaussées établi par les deux parties, ainsi que du financement de la remise en état de celles-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-182

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanais, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Intégration d'une bande de terre
dans le Domaine Public Communal**

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

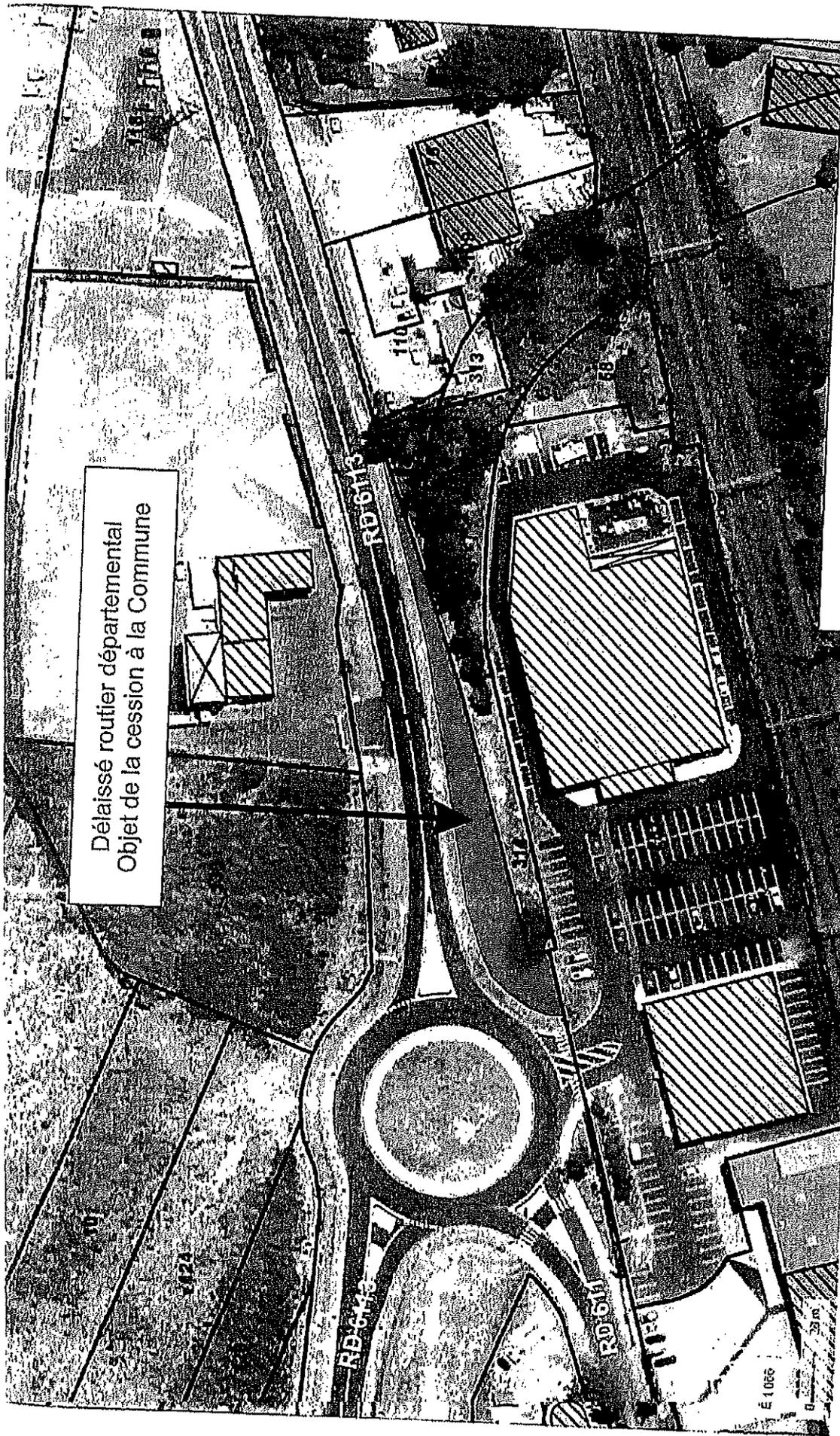
Considérant que lors de l'aménagement du rond-point de la RD 6113 et de l'avenue Frédéric Mistral, des emprises foncières ont été laissées inutilisées par le Conseil Départemental de l'Aude.

- adopte le principe d'une cession de la bande de terre indiquée en rouge sur le plan ci-annexé par le Conseil Départemental de l'Aude au profit de la Commune de Lézignan, qui prendra à sa charge les frais de géomètre et le Conseil Départemental les frais notariés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,





Délaissé routier départemental
Objet de la cession à la Commune

Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix- huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVAIRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVAIRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 12 Octobre 2017
Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :**Transfert de propriété au Département**

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié.

- Accepte, à l'unanimité, de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Départemental la parcelle cadastrée section D n° 1218 d'une superficie de 26.299 m² représentant le Collège Rosa Parks. Cette parcelle est évaluée par le Service des Domaines à 79.000,00 €.
- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique à passer devant Maître Caroline BISMES-FAU, notaire à Léznigan- Corbières

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITES



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Transfert de propriétés à la Région

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié.

- Accepte, à l'unanimité, de vendre pour l'euro non recouvrable au Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée les parcelles cadastrées :

- section D n° 1217 d'une superficie de 104.837 m² correspondant au lycée Ernest Ferroul et à ses annexes
- section D n° 1220 d'une superficie de 10.130 m² correspondant à la gare routière

L'ensemble de ces parcelles est évalué par le Service des Domaines à 345.000 €

- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique à passer devant Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Transfert de propriétés à la Communauté de Communes Région Lézniganaise, Corbières et Minervois

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des parcelles composant le Pôle Educatif est désormais identifié.

- Accepte, à l'unanimité, de vendre pour l'euro non recouvrable à la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois les parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces	Nature
D n°1225	12 361 m ²	Bassin de rétention des eaux pluviales
D n°1223	4 429 m ²	Voirie
D n°1222	4 418 m ²	Parvis Lycée
D n°1221	2 724 m ²	Parvis Collège
D n°1230	11 529 m ²	Chemin des Romains + Giratoire de St Estève + Impasse du Gymnase
D n°1229	1 136 m ²	Espace vert Rond point de St Estève
D n°1228	3 108 m ²	Espace vert Rond point de St Estève
D n°1227	687 m ²	Espace vert Impasse du Gymnase
D n°1233	17 m ²	Poste de relèvement des eaux usées
D n°1219	7 340 m ²	Gymnase communautaire
D n°1231	925 m ²	Espace vert Rond point de St Estève

- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique à passer devant Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-188

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVALRE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVALRE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Convention Ville de Lézignan-Corbières/ Ville d'Olonzac
pour l'instruction des actes d'Occupation du Sol**

REQU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
Vu les articles L422-1 et L422-2, et R423-15 du Code de l'Urbanisme

Considérant que les communes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local
d'Urbanisme, ou d'un document en tenant lieu, sont compétentes en matière de délivrance des
autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme
qui relèvent du Préfet.

Considérant qu'en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et face au retrait de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune de LEZIGNAN-CORBIERES met à
disposition de la commune d'OLONZAC un service d'instruction des demandes d'autorisation
d'urbanisme listées dans la convention annexée.

Considérant que conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé,
par délibération de son conseil municipal en date du 13/04/2017, de confier l'instruction des dites
demandes au service instructeur existant de la Ville de Lézignan-Corbières.

Considérant que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux
administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire d'OLONZAC,
autorité compétente, et son service instructeur conventionné la commune de LEZIGNAN-CORBIERES
en :

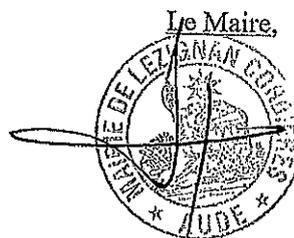
- respectant les responsabilités de chacun,
- assurant la protection des intérêts communaux,
- garantissant le respect des droits des administrés.

Et notamment, les obligations que le Maire et la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES s'imposent mutuellement.

Ouï l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- accepte cette mise à disposition du service Urbanisme/ADS de la Commune de Lézignan-Corbières à la Commune d'Olonzac
- et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-193

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAIQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE, M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Convention avec l'Etat pour les patrouilles « Dangel »

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Considérant que dans le cadre du programme 2017 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, l'Etat – représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – a proposé à la Ville une convention pour le fonctionnement de la patrouille de guet armé mise en œuvre par la Commune, dite « Dangel lézignan ».

Considérant que la mission de cette patrouille comprend notamment les tâches suivantes : surveillance journalière entre 12 h et 20 h, information du public (consignes de prudence, réglementation relative à l'emploi du feu), intervention sur les feux naissants sous le contrôle du PC Forêt, et mission de guidage des moyens pompiers.

Considérant que la participation de l'Etat pour les frais générés par la mise en œuvre de la patrouille s'élève à 1.800 €.

Décide, à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante
Et autorise M. le Maire à la signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-194

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit Octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, M. DENARD, M. PENAVERE
Mme DA CONCEICAO, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET,
M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD,
M. NOLOT, Mme MELLAL, M. CAPELLE, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BAROUSSE à M. MAÏQUE, Mme BRIOLE à Mme VAISSIERE,
M. TERPIN à M. DENARD, Mme TIBIE à M. TARBOURIECH, M. LATORRE à
M. PENAVERE, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme MARTINEZ
à Mme BOUSQUET, M. DELEIGNE à M. NOLOT, M. BOUCHE à M. PIGASSOU
Mme BARTHE à Mme ARNAUD, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. DE CARVALHO, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 12 Octobre 2017

Date de l'affichage par extrait : 24 Octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Création de la Réserve Communale
De Sécurité Civile**

REÇU LE

27 OCT. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARDONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

- Décide, à l'unanimité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Adopte le Règlement intérieur
- Et autorise M. le Maire à publier l'arrêté instituant le Règlement Intérieur

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-229

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

REÇU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018

Le rapporteur rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,

Décide, à l'unanimité, d'appliquer ce dispositif sur ce début d'exercice 2018

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

2017-233

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Adoption du rapport 2016 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

REÇU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la taxe professionnelle unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la communauté de communes, attribution minorée des charges transférées qui sont assumées par la communauté,

Considérant qu'il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, qui a été créée par délibération de la C.C.R.L.C.M., d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres,

Considérant que les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les communes par la Communauté doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Municipal portant désignation des délégués de la Commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRLCM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Avril 2014 portant installation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport définitif établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 Décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour et 1 abstention de Mr DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Adopte le rapport portant sur les charges transférées pour l'exercice comptable 2017 et note que l'attribution de compensation pour Lézignan-Corbières est fixée à 2.149.275 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN PRESENTS.



2017-235

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Décembre 2017
Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017
Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Approbation de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;
VU l'article L. 5214-16 du CGCT pour les communautés de communes ;
VU l'article L. 5211-20 du CGCT ;
VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
VU l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 .

VU la délibération n° 128/17 en date du 28 Septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région lézignanaise, Corbières et Minervois approuvant la compétence GEMAPI

Considérant le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau, principalement sur l'est audois, des 12 et 13 novembre 1999 ;

Considérant que cet épisode exceptionnel a profondément modifié par la suite la politique de gestion des cours d'eau du département de l'Aude avec notamment la création en 2002 du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que le SMMAR s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE : 17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du SDCI arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les Programmes d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI 1 pour environ 90 M€ et PAPI 2 pour environ 50 M€) ;

Considérant qu'aujourd'hui le SMMAR, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil Départemental de l'Aude et de 7 EPAGE ; il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource ;

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 Janvier 2014, a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » ;

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les EPCI à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris Les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant l'existence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE – conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI :

a) pour la finalité « prévention des inondations » : définition des systèmes d'endigues et des aménagements hydrauliques¹ en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou EPAGE si transfert de compétence) en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité compétente pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques » : participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Considérant que les EPCI ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires, et pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;

Considérant que les EPCI exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que la loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, les EPCI pourront transférer automatiquement la compétence GEMAPI, à compter du 01/01/2018, aux syndicats d'aménagements hydrauliques existants et territorialement concernés.

Considérant que l'article L. 213-12 V du code de l'environnement dispose que : « Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code »

- approuve, par 28 voix pour et 1 abstention de Mr DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine » l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois de la nouvelle compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018 par référence aux quatre missions précisées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

REQU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoises.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Décembre 2017
Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017
Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

Objet :

Modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEPAMI par le Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour et 1 abstention de Mr DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés » ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Vu l'arrêté préfectoral en date N° MCDT-INTERCO-BP-2017-165 en date du 20 juin 2017 portant approbation des statuts du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'AUDE approuvé

Vu la délibération n° DE_2017_051 en date du 25 septembre 2017 du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres approuvant la modification statutaire afin d'exercer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

- Approuve la modification des STATUTS du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres afin d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillées dans le tableau annexé. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par la CCRLCM
- Valide les statuts du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres ainsi rédigés et annexés à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REQU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



Le Maire,

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :**Convention avec Orange**

REÇU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Société ORANGE de conclure avec la Commune un nouveau bail pour la mise à disposition d'un emplacement de 50 m² environ sur le terrain communal cadastré section AN n° 431 sis Avenue des Corbières afin de mettre en place des « équipements techniques ». Par équipement techniques il conviendra d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support (s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Ce nouveau bail annule et remplace le bail conclu entre la Commune et la Société ORANGE France par délibération n° 14 en date du 23 Mars 2005.

- Adopte, par 28 voix pour et 1 contre de Mr DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine, ce bail d'occupation à intervenir avec la Société ORANGE moyennant une redevance annuelle de 4.614,29 € nets payable le 1^{er} janvier de chaque année et actualisable chaque 1^{er} Janvier avec une augmentation de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date d'anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.
- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier et notamment le bail.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS DE LEZIGNAN-CORBIERES



Le Maire,
[Signature]

2017-240

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Comité Technique commun Ville-CCAS

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoyant qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents

Vu la délibération n° 205 du 18 décembre 2013 créant le Comité Technique Paritaire commun Ville - CCAS

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché de créer un comité technique commun

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} Janvier 2018 (133 agents pour la Commune et 19 agents pour le CCAS soit un total de 152 agents) permettent la continuité d'un comité technique commun,

Décide, à l'unanimité, le maintien d'un comité technique commun pour les agents de la commune de Lézignan-Corbières et du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

[Signature]

2017-244

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

-décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :
 - Le dimanche 1 Avril 2018
 - Le Dimanche 20 Mai 2018
 - Le Dimanche 11 Novembre 2018
 - Le Dimanche 2 Décembre 2018
 - Le Dimanche 9 Décembre 2018
 - Le Dimanche 16 Décembre 2018
 - Le Dimanche 23 Décembre 2018
 - Le Dimanche 30 Décembre 2018
- Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
 - Le dimanche 21 Janvier 2018
 - Le Dimanche 20 Mars 2018
 - Le Dimanche 17 Juin 2018
 - Le Dimanche 16 Septembre 2018
 - Le Dimanche 14 octobre 2018

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN

REÇU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



2017-246

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BÂROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE
M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M.
TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER
M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN
M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA
CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à
Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme
BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Déclassement du Domaine Public

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

REÇU LE

22 DEC. 2017

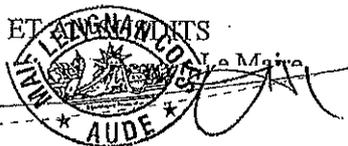
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Considérant que la réalisation des aménagements liés à la requalification de la place Emile Cabrié nécessite d'une part la désaffectation et le déclassement par la suite d'une partie du Domaine Public comme indiqué sur le plan ci-joint.

Considérant que la construction des quatre cellules nécessite une emprise de foncier à prendre sur le Domaine Public. La nouvelle voie réalisée dans le cadre de ces travaux ne modifiera pas les conditions de desserte et d'accès des propriétés riveraines. Celle-ci sera incorporée d'office au Domaine Public. Une enquête publique préalable n'est donc pas nécessaire conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

- acte d'une part la désaffectation de cette surface dans le Domaine Public,
- décline par la suite celle-ci dans le Domaine Public,
- l'affecte ainsi au Domaine Privé Communal,
- désigne M. CHESSARI, Géomètre de l'opération, afin d'identifier la parcelle ainsi créée,
- et donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte authentique constatant le dit déclassement pour être publié à la conservation des hypothèques.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANS



2017-247

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

**Incorporation dans le Domaine Privé Communal
De parcelles appartenant à Mr SALLES Jean -Jacques**

REÇU LE

22 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Considérant que les parcelles, AR n° 195 d'une superficie de 979 m² et AR n° 198 de 444 m² appartenant à M. Jean-Jacques SALLES, d'une surface totale de 1423 m², constituant le chemin d'accès depuis le Chemin de la Fumade menant aux lotissements « Le Mas des Pins » et « Vidal » dont les voies, espaces libres et réseaux sont destinés à être ultérieurement intégrés au Domaine Public communal,

- accepte le principe de l'incorporation dans le domaine privé communal, pour l'euro symbolique non recouvrable, et aux frais notariés à la charge de la Commune, des parcelles cadastrées AR n° 195 et AR n° 198, d'une superficie totale de 1423 m²
- et donne à M. le Maire délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique auprès de Maître Isabelle MORETTOT, notaire à Lézignan-Corbières

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ANS ET HEURES SUSDITS



T. le Maire

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BÂROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVERE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme MARTINEZ, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE, Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :**Approbation du plan Local d'Urbanisme**

Le Rapporteur rappelle que la délibération du conseil municipal de Léznigan-Corbières n°2005-98 en date du 16 novembre 2005 a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. La délibération n°2016-089 en date du 30 mai 2016 a complété la délibération ci-dessus au sujet de l'objectif de croissance démographique.

Les objectifs décrits par les deux délibérations précitées reposaient notamment sur la volonté de :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées

La délibération ayant arrêté le projet de PLU présente la manière dont ces objectifs ont été traduits dans le PLU.

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement partie écrite ainsi que sa partie graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-090) ;
- En date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme d'éléments portés à la connaissance du Maire par le Préfet (principalement en avril 2012 et en juin 2015) et de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°2005-98 en date du 16 novembre 2005.

Le bilan de la concertation publique a été arrêté le 22 mars 2017 par délibération du conseil municipal n°2017-040. Lors de cette même séance, le conseil municipal de Lézignan-Corbières a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

A la suite, les personnes publiques associées dont les Services de l'Etat ont émis leurs avis (joints au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la commission suivante :

- CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : saisie pour un pré-cadrage en date du 05/01/2017, examen en commission le 18 Mai 2017 et avis reçu le 13 Juin 2017;

L'autorité environnementale à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été dûment consultée sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU. La MRAe a émis son avis assorti de recommandations en date du 11 juillet 2017.

Le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal, augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique unique en même temps que le projet de modification du périmètre de protection de monuments historiques (MH) des abords de l'église Saint-Félix, durant 33 jours du 21 août au 22 septembre 2017 (enquête organisée par arrêté du Maire de Lézignan-Corbières n°2017/322 du 01/08/2017).

Le commissaire enquêteur M. Emmanuel NADAL a remis son rapport et ses conclusions en date du 18 octobre 2017. Il a émis un avis favorable au projet de PLU de Lézignan-Corbières, accompagné de deux recommandations relativement au PLU :

- Recommandation 1 - sur le dossier de la délibération finale :

Afficher clairement les adaptations du projet en réponse à l'avis de la MRAe (procédure Eviter, Réduire, Compenser) et essayer de mieux justifier les choix retenus.

- Recommandation 2 - Respecter l'environnement :

Une solution peu onéreuse de respecter l'environnement est de pratiquer une politique « zéro phyto » dans les espaces publics et de l'imposer dans le règlement des OAP d'activité et même d'habitation, car les jardiniers amateurs sont particulièrement consommateurs de désherbants.

MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION

Il s'agit de l'étape actuelle de la procédure relative à l'établissement du PLU.

L'article L153-21 du code de l'urbanisme stipule en effet :

« A l'issue de l'enquête, **le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :**

1° (...);

2° **Le conseil municipal (...).** »

L'article L153-22 du code de l'urbanisme précise :

« **Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public** »

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques qui ont été joints au dossier d'enquête ;
- des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Pour une compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, donnée en pièce annexe de la présente délibération.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité, au contraire ils les améliorent.

En définitive, le projet de PLU découle de la mise en œuvre des deux orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables) :

- Orientation 1 : **UNE VILLE-CENTRE ENTREPRENANTE ;**
 - Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement,
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.
- Orientation 2 : **ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE.**
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

Ouï l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal,

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-Corbières tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :

- aux objectifs décrits par les délibérations n°2005-98 en date du 16 novembre 2005 et n°2016-089 en date du 30 mai 2016 et transcrits dans le projet de PLU « arrêté » par délibération du conseil municipal n°2017-040 du 22 mars 2017 ;
 - aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat du conseil municipal en date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-090) et en date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002) ;
 - aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-Corbières tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et commission précédemment cités ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
- Que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L211-1 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2005-98 en date du 16 novembre 2005 et n°2016-089 en date du 30 mai 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en date d'avril 2012, le porter à connaissance complémentaire de l'Etat en date de juin 2015 et les autres éléments reçus dans le cadre du porter à connaissance continu de l'Etat ;

VU les débats en conseil municipal, en date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-090) et en date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD, article L153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU la délibération du conseil municipal de Lézignan-Corbières n°2017-040 en date du 22 mars 2017 ayant arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique dont notamment l'avis de l'Etat ;

VU l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 18 Mai 2017

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du PLU, assorti de recommandations ;

VU l'arrêté du Maire de Lézignan-Corbières n°2017/322 du 01/08/2017, ayant organisé l'enquête publique unique sur le projet de PLU et sur le projet de modification du périmètre de protection de monuments historiques (MH) des abords de l'église Saint-Félix ;

VU le rapport et les conclusions en date du 18 octobre 2017 du commissaire enquêteur M Emmanuel NADAL, notamment son avis favorable au projet de PLU de Lézignan-Corbières avec deux recommandations ;

VU le tableau des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU pour prise en compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique et son approbation (**Annexe 1**) ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration (**Annexe 2**) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) prévue par l'article L153-21 du code de l'urbanisme

- Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation, comme exposé dans la liste ci-annexée (**Annexe 1**) sont approuvés ;

Article 2 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-Corbières tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe 2) est approuvé ;

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

Article 4 : La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

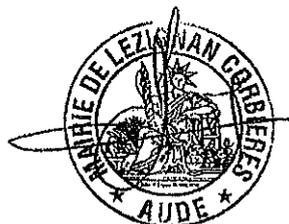
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

REÇU LE

28 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Résiliation de convention avec la CAF

REÇU LE :

28 DEC. 2017

Sur la proposition de son rapporteur,

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la résiliation à compter du 31 Janvier 2018 de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude des locaux sis à l'angle de la rue Peyrusse et du Boulevard Châteaudun.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-268

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le Vingt et un Décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme BARTHE, M. DAZIN M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme BOUSQUET à M. TARBOURIECH, M. SERGENT à Mme DA CONCEICAO, M. DELEIGNE à M. DENARD, Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BOUCHE à M. PIGASSOU, Mme MELLAL à Mme BRIOLE, Mme DUMONTET à M. NOLOT, M. GRANAT à M. CAPELLE

Étaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date de l'affichage par extrait : 26 Décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DA CONCEICAO

OBJET :

Convention entre la Commune et l'élevage des Ecumes d'Ange de Bizanet

REÇU LE

28 DEC. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention entre la Commune et l'élevage pension des Ecumes d'Ange à Bizanet pour fixer les prestations de soins d'urgence, en cas d'absence de garde des deux cabinets vétérinaires de Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

